

109

2207

HISTOIRE
DE LA
RÉVOLUTION DU 18 MARS

PAR
PAUL LANJALLEY ET PAUL CORRIEZ

Sixième fascicule
LE COMITÉ DE SALUT PUBLIC

Prix : 1 franc



PARIS
LIBRAIRIE INTERNATIONALE
A. LACROIX, VERBOECKHOVEN ET C^{ie}, ÉDITEURS

15, boulevard Montmartre et faubourg Montmartre, 43
MÊME MAISON A BRUXELLES, A LEIPZIG ET A LIVOURNE

1871

Tous droits de reproduction et de traduction réservés



FBE30-6

17272

— 417 —



Lundi 8 mai 1871

Au Sud, la lutte se continua toujours acharnée dans les tranchées situées entre les forts d'Issy et de Vanves. La barricade de la route de Châtillon subit une nouvelle attaque des Versaillais. Les Hautes-Bruyères furent aussi très-vigoureusement attaquées.

Dans la journée, le fort d'Issy fut successivement évacué par tous les bataillons qui se dirigèrent sur Vanves. Cette retraite, nécessitée par l'état pitoyable du fort, où il n'était plus possible de tenir, s'effectua avec beaucoup de prudence et ne fut pas meurtrière pour les fédérés, quoique les Versaillais dirigeassent contre eux un feu très-nourri de mousqueterie et d'artillerie.

Sur la rive droite, le duel d'artillerie continua entre toutes les batteries adverses, sans modifier leurs positions respectives et sans déterminer de mouvement dans les corps des deux armées.

Un arrêté de la Commune, en date du 8 mai, fixa à 0 fr. 50 le prix du kilogramme de pain.

Le directeur de l'Assistance publique prit l'arrêté suivant :

Le directeur général de l'Assistance publique,

Considérant que les noms des salles des hôpitaux et hospices ne rappellent à l'esprit que des souvenirs de fanatisme ;

Considérant qu'il est nécessaire de perpétuer la mémoire de ceux qui ont vécu ou qui sont morts pour le peuple, pour la patrie, pour la défense des idées généreuses, nobles inspirations du socialisme et de la fraternité,

Arrête :

Une commission est instituée pour substituer de nouveaux noms dans

toutes les salles, cours ou corridors des établissements dépendant de l'Assistance publique.

Les membres de cette commission sont : le citoyen Bonnard, le citoyen Camille Treillard et le citoyen Murat.

Fait à Paris, le 8 mai 1871.

Le directeur général,
TREILLARD.

Le délégué aux relations extérieures adressa, le 8 mai, au Comité d'initiative du Congrès de Bordeaux, la lettre que nous reproduisons :

COMMUNE DE PARIS

RELATIONS EXTÉRIEURES. — DÉLÉGATION

Paris, le 8 mai 1871.

CITOYENS,

La coalition monarchique, dont la tête est à Versailles, conteste aux conseils municipaux des départements le droit de se concerter pour une action commune, par l'envoi de délégués à un grand congrès national : elle ose menacer des rigueurs d'une loi caduque votre patriotique entreprise.

Au nom de la Commune de Paris, j'ai l'honneur de vous informer que le palais du Luxembourg est mis à la disposition du congrès, s'il lui convient de transporter à Paris le siège de ses réunions.

Le membre de la Commune délégué aux relations extérieures,

PASCHAL GROUSSET.

Cette invitation n'était pas habile. La tentative de représentation des villes était importante, surtout parce qu'elle correspondait à un mouvement tout spontané de la province, qui, en manifestant ses sympathies pour les franchises communales, apportait ainsi un puissant secours moral à Paris. Faire en sorte que ce mouvement dégénérât et devint une adhésion catégorique, sans restriction, à la Commune, — et tel était le but de la proposition faite par la lettre précédente, — c'était commettre une erreur qui pouvait être préjudiciable à la lutte entreprise par la capitale.

A la séance de la Commune du 8 mai, les adversaires du Comité de salut public — ils étaient nombreux maintenant — lui reprochèrent avec beaucoup d'animosité l'intrusion du Comité central dans l'administration de la guerre. Celui-ci ne prétendait pas

diriger seulement les services administratifs, il voulait aussi s'immiscer dans les nominations ayant un caractère purement militaire, et faire prévaloir son avis dans la conduite des opérations de la défense. Ainsi que le fit remarquer un membre du Comité de salut public, l'action, le rôle du Comité central étaient devenus inquiétants; il voulait pénétrer partout; il avait même émis l'intention de supprimer la commission militaire composée de membres de la Commune, et installée sur l'ordre de celle-ci à la guerre. Le membre du Comité de salut public qui avait principalement contribué à l'extension des pouvoirs conférés au Comité central, le citoyen Félix Pyat, le mauvais génie de la révolution du 18 mars, essaya de justifier le Comité de salut public en accusant le délégué à la guerre : « Si le citoyen Rossel n'a eu ni la force ni l'intelligence de maintenir le Comité central dans ses attributions « purement administratives, dit-il, ce n'est pas la faute du Comité « de salut public. »

La Commune fut d'avis qu'il était nécessaire de délimiter les pouvoirs du Comité central. A cet effet, elle adopta un projet de décret ainsi conçu, présenté par le citoyen Arnold :

La Commune de Paris,

Considérant que le concours du Comité central de la garde nationale dans l'administration de la guerre, établi par le Comité de salut public, est une mesure nécessaire, utile à la cause commune;

Considérant en outre qu'il importe que les attributions en soient nettement définies, et que dans ce but il convient que la commission de la guerre soit appelée à définir ces attributions, de concert avec le délégué à la guerre,

Décète :

Article unique. — La Commission de la guerre, de concert avec le délégué à la guerre, réglementera les rapports du Comité central de la garde nationale avec l'administration de la guerre.

Conformément au décret qui précède, la Commission de la guerre réglementa ainsi qu'il suit les rapports du Comité central et de l'administration de la guerre :

La Commission de la guerre,

Attendu que le décret qui confie au Comité central l'administration de la guerre contient cette restriction :

« Sous le contrôle direct de la Commission de la guerre, »

Arrête :

Le Comité central ne peut nommer à aucun emploi; il propose des candidats à la Commission de la guerre qui décide.

Des comptes quotidiens de la gestion de chaque service seront rendus à la Commission de la guerre.

Paris, le 8 mai 1871.

Les membres de la Commission de la guerre,

ARNOLD, AVRIAL, DELESCLUZE, TRIDON, VARLIN.

Ce décret et cet arrêté devaient être malheureusement comme la plupart des mesures édictées par la Commune, sans aucune sanction.

La *Ligue d'union républicaine pour les droits de Paris*, ayant appris que M. Loiseau-Pinson, ex-adjoint du 2^e arrondissement de Paris, membre de la Ligue, auquel avait été confiée la mission d'arborer dans les lignes versaillaises le drapeau parlementaire lors de la suspension d'armes à Neuilly, avait été arrêté sans mandat d'amener dans la Sarthe où il allait rendre visite à sa famille, exposa ces faits au chef du pouvoir exécutif par lettre en date du 8 mai, en lui demandant de faire respecter la liberté individuelle atteinte chez un républicain connu pour sa parfaite honorabilité.

Le *Journal officiel* de Versailles du 8 mai publia l'article suivant, déclarant que le gouvernement était résolu à interdire la réunion du Congrès des conseils municipaux des villes qui devait avoir lieu à Bordeaux :

Un comité provisoire formé à Bordeaux convoque à bref délai un *Congrès de la Ligue patriotique des villes républicaines*.

Le comité décide dans son programme que chaque ville républicaine aura un délégué sur vingt mille habitants, et que ces délégués seront pris parmi les conseillers municipaux nommés aux élections du 30 avril 1871, en suivant l'ordre du tableau.

Ce congrès est donc une réunion de divers conseils municipaux délibérant entre eux sur les affaires de l'État, et il tombe sous l'application de l'article 25 de la loi du 5 mai 1855, qui est ainsi conçu :

« Tout conseil municipal qui se mettrait en correspondance avec un ou plusieurs autres conseils, ou qui publierait des proclamations ou adresses, sera immédiatement suspendu par le préfet. »

En outre, les déclarations publiées en même temps que leur programme

par les membres du comité d'organisation, établissant que le but de l'association est de décider entre l'insurrection, d'une part, et le gouvernement et l'Assemblée de l'autre, et substituant ainsi l'autorité de la Ligne à celle de l'Assemblée nationale, le devoir du gouvernement est d'user des pouvoirs que lui confère la loi du 19 avril 1834.

C'est un devoir auquel on peut être assuré qu'il ne faillira pas. Il trahirait l'Assemblée, la France et la civilisation, s'il laissait se constituer à côté du pouvoir régulier issu du suffrage universel, les assises du communisme et de la rébellion.

À la séance de l'Assemblée nationale, M. Baze présenta la réunion du Congrès de Bordeaux comme constituant un attentat à la souveraineté de cette Assemblée et demanda au gouvernement des explications sur les mesures répressives à prendre contre cette réunion. M. Picard, ministre de l'intérieur, réprova avec plus d'énergie que n'en avait déployé M. Baze les tendances des instigateurs du Congrès de Bordeaux, « véritables usurpateurs de la « souveraineté nationale. » Il déclara que les « tentatives criminelles » de tous ceux qui s'associaient aux idées de conciliation seraient réprimées « par les mesures les plus décisives, les plus « énergiques. » Leurs auteurs devaient être assurés qu'ils ne rencontreraient « ni la moindre sympathie, ni la moindre indulgence. »

Afin de pouvoir condamner le Congrès de Bordeaux et de poursuivre les conseillers municipaux qui devaient s'y rendre, M. Picard dénaturait sciemment son caractère et travestissait les intentions des membres qui auraient pu y assister. Le Congrès de Bordeaux ne devait être qu'une réunion de personnes désignées par le suffrage des électeurs en raison de leur compétence, de leur honorabilité reconnues, ayant pour unique objet de rechercher, dans l'épouvantable crise que traversait la France, s'il n'y aurait pas un moyen de calmer les esprits, d'apaiser les haines et de contraindre moralement les combattants à déposer les armes. Il ne s'agissait point d'entrer en rivalité avec l'Assemblée nationale et de chercher à annuler son autorité. Le Congrès de Bordeaux était présenté comme un moyen d'information sur l'état de l'opinion publique, peut-être préférable aux rapports transmis par les préfets sur les indications des gardes champêtres. Il ne prétendait point faire prévaloir quand même ses décisions, mais exposer ses vœux.

Il n'y avait donc pas lieu de craindre pour « l'unité nationale »

et « l'intégrité du pouvoir politique, » qui ne se trouvaient point menacées.

Les instigateurs du Congrès de Bordeaux avaient désiré former non un conciliabule de conseils municipaux, mais une réunion privée de quelques délégués de ces conseils.

Le gouvernement commettait une faute grave en empêchant de se produire les éléments de conciliation qui pouvaient résulter de cette réunion. A ce propos, *l'Avenir national* disait avec beaucoup de bon sens :

« La réunion de Bordeaux offrait à M. Thiers la possibilité de ne pas être vainqueur de Paris, et c'est là, il nous semble, le plus grand désir que pût former un véritable homme d'État, un homme d'État soucieux de l'avenir de la France. Cette gloire de vaincre Paris, d'entrer dans la capitale par une route jonchée de cadavres, peut tenter M. de Galiffet, M. Vinoy, M. Ducrot, M. Mac-Mahon, M. Valentin, mais elle doit profondément serrer le cœur non-seulement de tout homme ayant des sentiments humains, mais de tout homme ayant la moindre compréhension de l'avenir assombri qui attend les vainqueurs de Paris. Nous ne savons rien, pour notre part, de plus triste que la gloire qui se conquiert sur des concitoyens, sur des fils de la même terre; rien de plus douloureux que le rôle de victorieux dans une guerre civile. C'est un rôle qu'on peut subir, mais qu'il ne faut du moins subir qu'après avoir tout tenté pour y échapper.

« Telle n'est pas l'opinion du gouvernement de Versailles. La réunion de Bordeaux offrait une perspective d'apaisement, la réunion de Bordeaux est condamnée. . . . »

Dans cette même séance du 8 mai, le projet de loi présenté par M. Edgar Quinet et quelques-uns de ses collègues de la députation de Paris, pour assurer la représentation des villes, vint en discussion, et fut — il est à peine besoin de l'indiquer — repoussé par l'Assemblée. M. Edgar Quinet exposa que les villes étaient des foyers d'activité intellectuelle dont l'influence devait se faire sentir dans les lois; que cet élément indispensable de la nationalité française ne pouvait être sacrifié sans dommage pour les intérêts généraux, pas plus d'ailleurs que l'autre élément, les campagnes,

ne devait l'être. L'éminent historien fit remarquer que l'un de ces éléments ne devait pas être annulé par l'autre, qu'il fallait concilier les villes et les campagnes en leur reconnaissant les droits qui leur étaient inhérents; ses justes observations ne furent pas comprises de l'Assemblée qui était aussi peu capable de les apprécier que de discerner la différence existant entre les opinions et les intérêts, celles-ci caractérisant surtout les villes et ceux-là les campagnes, différence que M. Tolain fit ressortir. L'Assemblée n'était évidemment pas compétente pour traiter de semblables questions; elle n'aperçut dans le projet présenté par les députés de Paris qu'une seule chose, c'est qu'il était « aristocratique » puisqu'il voulait établir une distinction entre les « députés des villes » et les « députés des campagnes. » Et comme cette Assemblée est, paraît-il, aussi « démocratique » que « libérale », elle s'empressa de repousser le projet.

Le gouvernement de Versailles adressa, le 8 mai, à la population parisienne la curieuse proclamation que nous reproduisons :

LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUX PARISIENS

La France, librement consultée par le suffrage universel, a élu un gouvernement qui est le seul légal, le seul qui puisse commander l'obéissance, si le suffrage universel n'est pas un vain mot.

Ce gouvernement vous a donné les mêmes droits que ceux dont jouissent Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux; et, à moins de mentir au principe de l'égalité, vous ne pouvez demander plus de droits que n'en ont toutes les autres villes du territoire.

En présence de ce gouvernement, la Commune, c'est-à-dire la minorité qui vous opprime et qui ose se couvrir de l'infâme drapeau rouge, a la prétention d'imposer à la France ses volontés. Par ses œuvres, vous pouvez juger du régime qu'elle vous destine. Elle viole les propriétés, emprisonne les citoyens pour en faire des otages, transforme en déserts vos rues et vos places publiques, où s'étalait le commerce du monde, suspend le travail dans Paris, le paralyse dans toute la France, arrête la prospérité qui était prête à renaître, retarde l'évacuation du territoire par les Allemands et vous expose à une nouvelle attaque de leur part, qu'ils se déclarent prêts à exécuter sans merci, si nous ne venons pas nous-mêmes comprimer l'insurrection.

Nous avons écouté toutes les délégations qui nous ont été envoyées, et pas une ne nous a offert une condition qui ne fût l'abaissement de la

souveraineté nationale devant la révolte, le sacrifice de toutes les libertés et de tous les intérêts. Nous avons répété à ces délégations que nous laisserions la vie sauve à ceux qui déposeraient les armes, que nous continuerions le subside aux ouvriers nécessiteux. Nous l'avons promis, nous le promettons encore; mais il faut que cette insurrection cesse, car elle ne peut se prolonger sans que la France y périsse.

Le gouvernement qui vous parle aurait désiré que vous puissiez vous affranchir vous-mêmes des quelques tyrans qui se jouent de votre liberté et de votre vie. Puisque vous ne le pouvez pas, il faut bien qu'il s'en charge, et c'est pour cela qu'il a réuni une armée sous vos murs, armée qui vient, au prix de son sang, non pas vous conquérir, mais vous délivrer.

Jusqu'ici il s'est borné à l'attaque des ouvrages extérieurs. Le moment est venu où, pour abrégier votre supplice, il doit attaquer l'enceinte elle-même. Il ne bombardera pas Paris, comme les gens de la Commune et du Comité de salut public ne manqueront pas de vous le dire. Un bombardement menace toute la ville, la rend inhabitable, et a pour but d'intimider les citoyens et de les contraindre à une capitulation. Le gouvernement ne tirera le canon que pour forcer une de vos portes, et s'efforcera de limiter, au point attaqué, les ravages de cette guerre dont il n'est pas l'auteur.

Il sait, il aurait compris de lui-même, si vous ne le lui aviez fait dire de toutes parts, qu'aussitôt que les soldats auront franchi l'enceinte, vous vous rallierez au drapeau national pour contribuer, avec notre vaillante armée, à détruire une sanguinaire et cruelle tyrannie.

Il dépend de vous de prévenir les désastres qui sont inséparables d'un assaut. Vous êtes cent fois plus nombreux que les sectaires de la Commune. Réunissez-vous, ouvrez-nous les portes qu'ils ferment à la loi, à l'ordre, à votre prospérité, à celle de la France. Les portes ouvertes, le canon cessera de se faire entendre; le calme, l'ordre, l'abondance, la paix rentreront dans vos murs; les Allemands évacueront votre territoire, et les traces de vos maux disparaîtront rapidement.

Mais si vous n'agissez pas, le gouvernement sera obligé de prendre pour vous délivrer les moyens les plus prompts et les plus sûrs. Il vous le doit à vous, mais il le doit surtout à la France, parce que les maux qui pèsent sur vous pèsent sur elle; parce que le chômage qui vous ruine s'est étendu à elle et la ruine également; parce qu'elle a le droit de se sauver, si vous ne savez pas vous sauver vous-mêmes.

Parisiens, pensez-y mûrement: dans très peu de jours nous serons dans Paris. La France veut en finir avec la guerre civile. Elle le veut, elle le peut. Elle marche pour vous délivrer. Vous pouvez contribuer à vous sauver vous-mêmes, en rendant l'assaut inutile, et en reprenant votre place dès aujourd'hui au milieu de vos frères.

Cette longue sommation ne produisit pas sur les Parisiens l'im-

pression de terreur que M. Thiers en avait sans doute espéré; elle fut accueillie par les fédérés avec une indifférence mêlée de moquerie, et par certains avec mépris.

Il nous paraît utile de reproduire, autant que possible, à propos de documents importants, les appréciations, les jugements sensés de certains journaux. Cela permet au lecteur de constater l'état d'esprit de la population parisienne aux divers moments du mouvement, et montre l'impartialité de notre récit.

Cet ultimatum de M. Thiers suscitait à *l'Avenir national* les réflexions suivantes :

« La proclamation de M. Thiers aux Parisiens, publiée hier
« dans le *Journal officiel* de Versailles, et dont nous donnons plus
« loin le texte, nous fait comprendre pourquoi le gouvernement
« de Versailles a interdit la réunion de Bordeaux. Pendant un
« mois, M. Thiers a bien voulu s'entretenir, à diverses reprises,
« avec les hommes venus à Versailles, soit de Paris, soit des départe-
« tements, dans une pensée de conciliation. Ce mois d'atermoie-
« ment était nécessaire pour l'organisation des forces militaires et
« pour l'achèvement des travaux d'approche. Ces travaux à peu
« près terminés, M. Thiers dit: Il n'est plus temps de chercher
« des remèdes politiques, le canon seul va maintenant avoir la
« parole.

« En cet état l'interdiction de la réunion de Bordeaux est tout
« ce qu'il y a de plus logique. Les citoyens qui se proposaient de
« se réunir à Bordeaux voulaient faire œuvre politique, et ils
« allaient donc contre la pensée du gouvernement qui veut faire
« simplement œuvre militaire. M. Thiers a eu raison, à son point
« de vue, de prononcer l'interdiction: l'emploi de la force ne
« souffre ni les discussions, ni les interventions pacifiques. *En*
« *joue, feu*, voilà les deux seuls mots dans lesquels doit se ren-
« fermer désormais, s'il faut en croire la note officielle d'avant-
« hier et la proclamation d'hier, le grand débat des franchises
« municipales.

« Nous avons conçu, nous avons espéré une autre solution. Il
« nous avait semblé qu'entre Paris et les départements il n'y avait
« pas de cause irrémédiable de dissension. Les récentes élections
« municipales nous avaient affermi dans cette opinion, et nous
« étions convaincu plus que jamais qu'il serait possible, grâce aux

« manifestations de l'opinion publique se produisant de toutes
« parts, d'arriver à une entente et d'éviter le grand malheur d'une
« victoire, qui pourra mettre fin à la guerre civile, mais qui lais-
« sera subsister cet antagonisme moral, par lequel les peuples
« sont fatalement amenés ou à l'anarchie ou à la dictature. Le
« Congrès de Bordeaux devait être une de ces manifestations de
« l'opinion publique, mais la proclamation d'hier indique défini-
« tivement que la période de discussion est terminée et que la
« période de guerre à outrance, la période de répression par les
« armes, va commencer. C'est là tout ce qui se pouvait imaginer
« de plus lamentable, quel que soit le résultat définitif de la lutte.

« Cependant avant qu'arrive le moment de l'assaut annoncé il
« nous est impossible de ne pas relever une assertion inexacte de
« M. Thiers en ce qui touche la période de discussion. « Nous
« avons écouté, dit M. Thiers, toutes les délégations qui nous ont
« été envoyées, et personne ne nous a offert une condition qui ne
« fût l'abaissement de la souveraineté nationale devant la révolte,
« le sacrifice de toutes les libertés et de tous les intérêts. »

« Sans parler des délégations venues de Paris, M. Thiers a reçu
« des délégations de Lyon et de Bordeaux. Ces délégations lui ont
« porté certaines propositions, parmi lesquelles figurait, en pre-
« mière ligne, la proposition d'accorder aux villes au-dessus de
« vingt mille âmes les mêmes droits municipaux accordés aux
« plus humbles communes. Cette proposition ne peut pas être
« considérée évidemment comme tendant à un abaissement de la
« souveraineté nationale et comme sacrifiant toutes les libertés et
« tous les intérêts, puisqu'elle n'est que la reprise d'une première
« décision de l'Assemblée nationale. M. Thiers trahit donc la vérité
« en affirmant qu'on ne lui a pas offert une seule condition qui ne
« fût un abaissement. Pour rester dans le vrai, M. Thiers aurait
« dû distinguer entre les diverses conditions qui lui ont été offertes,
« et dire quelles sont celles qui lui paraissent discutables et celles
« qui lui paraissent indiscutables. En mettant toutes les conditions
« proposées dans le même panier, M. Thiers prouve seulement
« qu'il n'en veut accepter aucune, et c'est en effet ce qui résulte
« de sa proclamation, où il précise très-nettement les deux seules
« choses qu'il consent à accorder pour arriver à une conciliation.
« Ces deux choses sont : la vie sauve à ceux qui déposeront les
« armes, et la continuation d'un subside aux ouvriers nécessiteux.
« Quant aux franchises municipales, véritable objet de la que-

« relle, M. Thiers n'en dit pas un mot; donc, sur ce terrain, il ne
« veut rien entendre, rien accepter. L'avenir montrera si cette
« obstination à ne vouloir que la répression et non la conciliation,
« est la meilleure politique qui se pût suivre dans l'intérêt de
« l'établissement définitif de l'ordre et de la paix.

« La proclamation, sans valeur politique, a cependant une valeur
« de fait sur trois points importants. Elle annonce très-formelle-
« ment : 1^o la résolution du gouvernement de Versailles de ne se
« prêter à aucune tentative de conciliation; 2^o une menace d'in-
« tervention faite par la Prusse; 3^o l'assurance où est le gouver-
« nement de l'entrée très-prochaine des troupes versaillaises dans
« Paris.

« Il est regrettable que M. Thiers n'ait pas cru devoir faire con-
« naître sous quelle forme s'est manifestée la menace de l'inter-
« vention prussienne. Puisque M. Thiers pense qu'une telle inter-
« vention est de nature à exercer une impression sur l'esprit de
« la population parisienne, il aurait dû ne laisser aucun doute sur
« les intentions prussiennes, et ne pas s'en tenir à une vague
« indication.

« Quant au fait de l'entrée prochaine des troupes dans Paris,
« M. Thiers a des données militaires que nous ne possédons pas.
« Nous ne connaissons avec précision ni les moyens d'attaque, ni
« ceux de la défense, et nous sommes réduit à attendre l'évène-
« ment. Nous ferons remarquer seulement que M. Thiers, en
« invitant la population à se lever contre les forces de la Commune
« et en annonçant en même temps une attaque presque immédiate
« des remparts, demande une chose impossible. Si M. Thiers eût
« voulu que la guerre civile finit par une intervention de la popu-
« lation, il fallait laisser à cette population le temps de se grouper,
« de se constituer, de s'unir pour une action commune; il fallait
« surtout donner aux hommes qui se préoccupaient ardemment
« de mettre fin à la guerre civile un moyen d'action sur la popu-
« lation, en donnant une satisfaction quelconque aux vœux de
« Paris, du Paris travailleur, commerçant, industriel, qui ne
« marche point derrière la Commune, mais qui tient fermement à
« la République et aux franchises municipales.

« M. Thiers, depuis le 18 mars, n'a voulu voir que la Commune
« et il a oublié Paris, et maintenant s'il s'en souvient, c'est pour
« l'engager à prendre les armes contre la Commune. Il fallait s'en
« souvenir autrement, il fallait s'en souvenir pour lui demander

« son avis, pour lui demander de formuler ses vœux, pour écouter
« ses délégués, et alors peut-être l'appel qu'on lui adresse aujourd'hui
« d'hui n'eût-il pas été nécessaire. »

Le journal *la Vérité* appréciait comme il suit l'attitude du gouvernement relativement à la réunion du Congrès de Bordeaux :

« Quand les lois sont impuissantes, quand la force
« qui les protège n'a pas d'action, ce n'est pas toujours un motif
« pour passer outre. Seulement les deux lois dont il s'agit ne sont
« pas de celles qui s'imposent par elles-mêmes, qui tiennent à l'ordre
« social tout entier. Elles font partie de l'arsenal des mesures
« d'exception et de répression dirigées par les régimes précédents
« contre tout essor de la liberté; elles ont été modifiées par des
« lois ultérieures et virtuellement abolies par le progrès des
« mœurs. Qu'il y ait seulement quarante Conseils qui répondent à
« l'invitation et quatre-vingts délégués réunis à Bordeaux; nous
« défions bien M. Thiers, même, par impossible, vainqueur à
« Paris, de suspendre les quarante Conseils et de traduire les
« quatre-vingts délégués en police correctionnelle.

« Il est inutile de réfuter cette accusation moins odieuse que
« grotesque, qui représente le Comité de Bordeaux comme un foyer
« de rébellion et de communisme; le rédacteur de la note officielle
« est descendu, on le voit, jusqu'au jeu de mots, tant il est à court
« de raisons, puisqu'il confond à dessein deux choses si distinctes,
« le communisme et la Commune, une institution fondamentale
« de toute république et une rêverie socialiste.

« Ce qu'on peut dire, avec quelque raison, c'est que le Comité
« de Bordeaux réalise, bien modérément et d'une façon toute pas-
« sagère, une partie du programme de la Commune de Paris :
« quelque chose comme la fédération communale de la France.
« Selon toute apparence, ce Comité se bornera à émettre des
« vœux, à offrir sa médiation, à élaborer un projet de traité de
« paix; il n'y a là rien d'effrayant pour l'unité de la France et pour
« l'intégrité du pouvoir politique. Mais ce peu suffit pour effrayer
« M. Thiers; l'initiative personnelle, la libre expression des vœux
« de quelques villes, leur accord momentané sur une question
« définie... Comment donc y résisterait-il?

« Que l'Assemblée de Versailles se rassure. Elle a pris en con-
« sidération un projet de loi qui accorde quelque initiative poli-
« tique, dans des circonstances données, aux conseils généraux;

« les mêmes circonstances se produisent, et nul ne conteste la
« gravité de la situation. Pourquoi donc empêcher une expérience
« qui se présente dans d'aussi bonnes conditions? Les populations
« rurales, terrifiées par la longueur d'une guerre désastreuse,
« ont nommé au hasard des légitimistes, des orléanistes, des impé-
« rialistes repentants et même des républicains, avec mandat de
« signer la paix quand même. Paris, Lyon, trois ou quatre autres
« villes ont proclamé irrégulièrement leurs tendances communa-
« listes; presque toutes les autres villes affirment l'énergie de leur
« foi républicaine.

« Si l'Assemblée de Versailles se considère comme l'expression
« d'une majorité compacte et éclairée, elle n'a pas le droit d'op-
« primer cette minorité si considérable, jusqu'au point de l'empê-
« cher d'exprimer sa pensée. Cette oppression, si elle était pos-
« sible, serait la pire des tyrannies. »

les mêmes circonstances se produisant, et nul ne conteste la gravité de la situation. Toutefois, pour empêcher une répétition de ce qui se présente dans d'aussi mauvaises conditions, les populations rurales, terrifiées par la longueur d'une guerre désastreuse, ont nommé au hasard des législateurs, des orateurs, des journalistes républicains et même des républicains, avec mandat de signer un traité de paix pour le 15 mai, sous le prétexte que les villes ont proclamé irrégulièrement leurs tendances communales, et que toutes les villes doivent être réunies à la France.

Mardi 9 mai 1871

La Commission de Versailles se constitue comme l'expression d'une majorité compromise et ébranlée, elle n'a pas le droit d'opprimer la minorité si elle n'est pas la majorité. Cette oppression, si elle était possible, serait la pire des tyrannies.

Les derniers détachements de fédérés restés au fort d'Issy le quittèrent à l'aube. Dans la matinée, des ingénieurs versaillais y pénétrèrent et s'occupèrent à couper les fils conducteurs, à isoler les torpilles, à rendre les mines inoffensives. Après ces précautions, vers midi et demi, un régiment de ligne entra dans les ruines du fort d'Issy. Le drapeau tricolore fut hissé sur la porte d'honneur.

Les batteries établies sur les côtes de Châtillon et de Clamart concentrèrent leur feu sur le fort de Vanves, qu'elles accablèrent de projectiles et qui pouvait à peine riposter. Les assiégeants continuaient à pousser avec vigueur leurs travaux d'approche, surtout le long du chemin de fer. L'artillerie des bastions du rempart répondait moins vigoureusement que les jours précédents.

Les formidables batteries de Montretout, composées d'énormes pièces de marine, commencèrent leur œuvre le 9 mai ; elles tirèrent principalement sur le viaduc du Point-du-Jour, sous lequel les canonnières étaient embossées, et sur les bastions d'Auteuil et de la Muette. Les habitants du Point-du-Jour et d'Auteuil, en proie à une véritable panique, fuyaient le bombardement, beaucoup plus intense et plus terrible que celui des Prussiens.

Le Mont-Valérien et les batteries de Courbevoie attaquèrent, avec plus de vigueur que jamais, la porte Maillot, les Ternes et Levallois.

A Neuilly et à Asnières, échange de fusillade, combats d'artillerie sans importance.

Dans l'après-midi, l'affiche suivante, annonçant l'abandon du fort d'Issy, fut placardée dans Paris :

Midi et demi.

Le drapeau tricolore flotte sur le fort d'Issy, abandonné hier soir par la garnison.

Le délégué à la guerre,

ROSSEL.

L'annonce de la prise du fort d'Issy suscita, à la séance de la Commune du 9 mai, une discussion très-passionnée. Les révolutionnaires en furent très-irrités ; et, ainsi que cela avait toujours eu lieu dans les circonstances critiques, ils renouvelèrent à ce propos leurs accusations de trahison. Dans l'opinion des révolutionnaires, qui ne pouvaient s'imaginer que les fédérés puissent essuyer des revers, les insuccès étaient des indices, des présomptions de trahison.

L'abandon du fort d'Issy, connu l'après-midi de la population parisienne, fut démenti dans la soirée par la Commune, qui fit afficher à la porte des mairies la dépêche suivante :

Il est faux que le drapeau tricolore flotte sur le fort d'Issy.

Les Versaillais ne l'occupent pas et ne l'occuperont pas.

La Commune vient de prendre les mesures énergiques que comporte la situation.

Hôtel-de-Ville, 9 mai, 8 h. du soir.

Ces assertions contradictoires, relatives à un fait matériel, facile à contrôler, prouvent quel désordre régnait dans les affaires militaires ; le conflit entre le délégué à la guerre, le Comité central, la Commune et la Commission militaire était permanent. La dépêche précitée avait été rédigée par la Commune, convaincue par un rapport erroné que l'affirmation du délégué à la guerre était fautive et n'avait d'autre but que celui de jeter le trouble dans les esprits et de décourager les combattants.

À la séance de la Commune, les révolutionnaires, surtout les vieux de 1848 et parmi eux le citoyen Miot, accusèrent hautement Rossel d'être un traître. On avait dit la même chose de Cluseret. Plus sensé que ses collègues de son âge, le citoyen Delescluze déclara, en termes énergiques, ne rien comprendre aux soupçons qui dominaient alors la Commune. En présence de cette catastrophe, il lui parut qu'il ne s'agissait pas d'ergoter, d'argumenter,

de récriminer; il fallait, non passer le temps à s'accuser les uns les autres, mais songer davantage, tout d'abord, à la défense; il fallait prendre les mesures énergiques que son état nécessitait; oublier tous les ressentiments, faire taire toutes les animosités pour s'occuper avec ardeur du succès de la Commune.

Le citoyen Delescluze annonça qu'il avait vu, dans la matinée, le citoyen Rossel, que celui-ci avait donné sa démission et qu'il était décidé à ne pas la reprendre. Rossel était désespéré; tous ses actes étaient entravés par le Comité central. Quant au comité de salut public, il n'avait pas répondu à ce qu'on attendait de lui. Au lieu d'être un stimulant, il avait été un obstacle; il était nécessaire qu'il disparût. Il fallait concentrer tous les éléments épars de la défense de Paris et agir avec ensemble; surtout oublier toutes les haines et, sans acception de personnes, coopérer avec dévouement au salut de la capitale et de la France, dont le concours moral se changerait peut-être en concours actif.

Un membre du Comité de salut public déclara pouvoir réparer toutes les fautes et assurer le succès de la Commune. Selon lui, le Comité de salut public, auquel on faisait beaucoup de reproches immérités, avait seulement manqué d'énergie envers les membres de la minorité de la Commune qui compromettaient tout; leur arrestation améliorerait certainement la situation.

Pour parer à la prise du fort d'Issy, le citoyen Gambon proposa, entre autres mesures importantes, de supprimer immédiatement tous les journaux encore existant. Quant à nous, nous devons avouer n'avoir pu saisir la corrélation qui existe, — s'il en existe, — entre l'anéantissement de la presse et le succès des opérations militaires.

Le Comité de salut public fut de nouveau très-violemment attaqué; on décida que ses membres seraient sommés de donner leur démission et qu'on les remplacerait. Dans un moment aussi critique, il parut plus utile que jamais de concentrer les pouvoirs, afin que l'exécution des mesures qui seraient adoptées ne souffrît aucun retard.

Les chefs militaires étaient considérés comme des traîtres ou comme en voie de le devenir. La Commune aurait bien voulu pouvoir faire conduire les opérations de la défense par des civils; mais quelque mépris que lui inspirassent les militaires, leur concours était cependant indispensable. On crut avoir amélioré la

situation en subordonnant absolument l'élément militaire et en faisant diriger la guerre par un délégué civil.

Pour mettre fin à des discussions, à des altercations plus nuisibles qu'utiles, puisqu'elles ne concluaient à aucun résultat pratique, quelques membres se réunirent et rédigèrent les résolutions suivantes, qui furent soumises à la Commune et adoptées comme conclusion des débats :

1^o Réclamer la démission des membres actuels du Comité de salut public et pourvoir immédiatement à leur remplacement.

2^o Nommer un délégué civil à la guerre, qui sera assisté de la Commission militaire actuelle, laquelle se mettra immédiatement en permanence.

3^o Nommer une Commission de trois membres, chargée de rédiger immédiatement une proclamation.

4^o Ne plus se réunir que trois fois par semaine en assemblée délibérante, sauf les réunions qui auront lieu dans le cas d'urgence, sur la proposition de cinq membres ou sur celle du Comité de salut public.

5^o Se mettre en permanence dans les mairies de ses arrondissements respectifs, pour pourvoir souverainement aux besoins de la situation.

6^o Créer une Cour martiale, dont les membres seront nommés immédiatement par la Commission militaire.

7^o Mettre le Comité de salut public en permanence à l'Hôtel-de-Ville.

On devait procéder, dans une séance de nuit, en Comité secret, à la nomination des nouveaux membres qui devaient constituer le Comité de salut public.

Une discussion très-vive s'engagea. La Commission militaire demanda que les pouvoirs militaires fussent laissés encore pendant vingt-quatre heures au citoyen Rossel. Il y avait, selon elle, inconvénient à changer brusquement la direction des opérations engagées; il en pouvait résulter de grands revers; il ne lui paraissait pas politique d'arrêter immédiatement le délégué à la guerre.

Cette demande déplut au citoyen Félix Pyat, qui parla avec une extrême animation de la trahison de Rossel, sans en fournir, d'ailleurs, la preuve; il déclara son arrestation immédiate nécessaire, et réclama l'emploi des moyens les plus énergiques afin de faire cesser la trahison qui se sentait partout. Ce langage passionné ne

fit pas changer la Commission militaire d'attitude; elle déclara qu'elle donnerait de suite sa démission si on ne voulait pas accepter ses propositions. La Commune, qui réprouvait les exhortations violentes du citoyen Pyat, laissa pleins pouvoirs à la Commission militaire.

Lorsque cette résolution eut été votée, grâce surtout à l'influence de la minorité socialiste, le citoyen Pyat continua ses récriminations, ses admonestations. Son irritation s'accroissant avec la discussion, il en vint jusqu'à insulter la minorité socialiste, blâmant ce qu'il appelait sa lâcheté, et la déclarant complice de toutes les tentatives de trahison que chaque jour révélait. Après le discours de cet énergumène, la séance fut suspendue pendant quelques minutes.

Les révolutionnaires composant la majorité quittèrent alors la salle des séances. Une demi-heure après, ils n'étaient pas encore de retour. Quelques membres de la minorité, impatientés par cette longue absence qui retardait les délibérations, allèrent à la recherche de leurs collègues de la majorité. Ils les trouvèrent dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, occupés à délibérer en commun. Les révolutionnaires s'opposèrent d'abord à ce que les socialistes fussent admis dans la salle où ils se tenaient; mais ceux-ci ayant insisté, entrèrent de force. Ils s'aperçurent que la majorité délibérait et prenait des résolutions, à l'exclusion de la minorité.

Les membres de la minorité qui avaient pénétré dans la salle, déclarèrent que la majorité n'avait pas le droit de délibérer ainsi à part; qu'elle devait rentrer aussitôt dans la salle des séances; que quarante membres de la Commune ne pouvaient pas en éliminer vingt-trois autres; qu'ils ne souffriraient point, tant qu'ils auraient la faculté de siéger à l'Hôtel-de-Ville, en attendant que la majorité les fit incarcérer, ce qui ne tarderait peut-être pas, ajoutaient-ils, qu'il soit porté une aussi grave atteinte à leur droit. Cette sommation énergique suscita d'abord, parmi la majorité révolutionnaire, les protestations les plus acerbes; peu à peu, la ferme attitude des socialistes parvint cependant à la calmer; les révolutionnaires déférèrent aux désirs de leurs collègues et rentrèrent dans la salle des séances.

Cet incident, où la violence et le grotesque jouent un rôle si considérable, permet de se faire une idée assez nette de l'animosité qui existait entre les diverses fractions de l'assemblée commu-

nale, ainsi que du spectacle d'une bouffonnerie navrante que présentaient souvent ses séances.

A la reprise de la discussion en commun, le citoyen Jourde demanda avec instance qu'on éliminât toute question de personnes pour ne se préoccuper que du salut de Paris. Contrairement à ce sage appel à l'apaisement, le citoyen Chalain réclama l'arrestation de la minorité « factieuse, » qu'il jugeait cause de tous les attermolements, coupable de tous les désordres, et sollicita de la Commune l'incarcération du délégué à la guerre Rossel. Cette proposition d'emprisonnement de la minorité fut relevée, comme elle le méritait, par l'un de ses membres, le citoyen Malon, qui déclara que, formulée par tout autre, il la combattrait et y répondrait; mais que, venant de Chalain, elle était sans gravité, vu le peu d'importance qu'il faisait de son auteur. Sur ce, le citoyen Félix Pyat se récria et voulut prononcer une fois encore des paroles de réprobation contre la minorité; mais le citoyen Malon, élevant la voix avec autorité, lui dit : « Vous êtes le mauvais génie de la « Révolution. Taisez-vous ! Ne continuez pas à répandre vos soup- « çons venimeux et à attiser la discorde. C'est votre influence qui « perd la Commune ; il faut qu'elle soit enfin anéantie. »

Venant appuyer l'observation de Malon, le citoyen Arnold critiqua la conduite des vieux révolutionnaires de 1848, si funestes. « Ce sont encore eux qui perdront la Révolution, dit-il. »

Enfin on procéda au vote des membres du Comité de salut public. Avant le dépouillement du scrutin, les révolutionnaires déclarèrent que le lendemain on procéderait à un nouveau vote si le résultat de celui qui s'effectuait ne leur plaisait point. Ce Comité fut composé des citoyens Ravvier, Ant. Arnaud, F. Gambon, Eudes, Delescluze.

Dans la journée, le délégué à la guerre adressa à la Commune la lettre suivante, qui émane d'un homme aussi intelligent que ferme :

Paris, le 9 mai 1871.

Citoyens membres de la Commune,

Chargé par vous à titre provisoire de la délégation de la guerre, je me sens incapable de porter plus longtemps la responsabilité d'un commandement où tout le monde délibère et où personne n'obéit.

Lorsqu'il a fallu organiser l'artillerie, le Comité central d'artillerie a délibéré et n'a rien prescrit. Après deux mois de révolution, tout le ser-

vice de vos canons repose sur l'énergie de quelques volontaires dont le nombre est insuffisant.

A mon arrivée au ministère, lorsque j'ai voulu favoriser la concentration des armes, la réquisition des chevaux, la poursuite des réfractaires, j'ai demandé à la Commune de développer les municipalités d'arrondissement.

La Commune a délibéré et n'a rien résolu.

Plus tard, le Comité central de la fédération est venu offrir presque impérieusement son concours à l'administration de la guerre. Consulté par le Comité de salut public, j'ai accepté ce concours de la manière la plus nette, et je me suis dessaisi, en faveur des membres de ce Comité, de tous les renseignements que j'avais sur l'organisation. Depuis ce temps-là, le Comité central délibère et n'a pas encore su agir. Pendant ce délai, l'ennemi enveloppait le fort d'Issy d'attaques aventureuses et imprudentes, dont je le punirais si j'avais la moindre force militaire disponible.

La garnison, mal commandée, prenait peur, et les officiers délibéraient, chassaient du fort le capitaine Dumont, homme énergique qui arrivait pour les commander, et tout en délibérant, évacuaient leur fort, après avoir sottement parlé de le faire sauter, chose plus impossible pour eux que de le défendre.

Ce n'est pas assez. Hier, pendant que chacun devait être au travail ou au feu, les chefs de légions délibéraient pour substituer un nouveau système d'organisation à celui que j'avais adopté, afin de suppléer à l'imprévoyance de leur autorité, toujours mobile et mal obéie. Il résulta de leur conciliabule un projet au moment où il fallait des hommes, et une déclaration de principes au moment où il fallait des actes.

Mon indignation les ramena à d'autres pensées, et ils ne me promirent pour aujourd'hui, comme le dernier terme de leurs efforts, qu'une force organisée de 12,000 hommes, avec lesquels je m'engage à marcher à l'ennemi. Ces hommes devaient être réunis à onze heures et demie : il est une heure et ils ne sont pas prêts ; au lieu d'être 12,000, ils sont environ 7,000. Ce n'est pas du tout la même chose.

Ainsi, la nullité du Comité d'artillerie empêchait l'organisation de l'artillerie ; les incertitudes du Comité central de la fédération arrêtent l'administration ; les préoccupations mesquines des chefs de légions paralysent la mobilisation des troupes.

Je ne suis pas homme à reculer devant la répression, et hier, pendant que les chefs de légions discutaient, le peloton d'exécution les attendait dans la cour. Mais je ne veux pas prendre seul l'initiative d'une mesure énergique, endosser seul l'odieuse des exécutions qu'il faudrait faire pour tirer de ce chaos l'organisation, l'obéissance et la victoire. Encore, si j'étais protégé par la publicité de mes actes et de mon impuissance, je pourrais conserver mon mandat.

Mais la Commune n'a pas eu le courage d'affronter la publicité. Deux fois déjà je vous ai donné des éclaircissements nécessaires, et deux fois, malgré moi, vous avez voulu avoir le comité secret.

Mon prédécesseur a eu le tort de se débattre au milieu de cette situation absurde.

Éclairé par son exemple, sachant que la force d'un révolutionnaire ne consiste que dans la netteté de la situation, j'ai deux lignes à choisir : briser l'obstacle qui entrave mon action ou me retirer.

Je ne briserai pas l'obstacle, car l'obstacle, c'est vous et votre faiblesse : je ne veux pas attenter à la souveraineté publique.

Je me retire, et j'ai l'honneur de vous demander une cellule à Mazas.

ROSSEL.

Cette lettre dévoilait avec amertume les difficultés, les entraves multiples qui paralysaient l'action du délégué à la guerre. Les partisans de la Commune blâmèrent le citoyen Rossel d'avoir, par la publication immédiate de cette lettre, informé le public de ses griefs, et dénoncé les dissentiments existant entre les divers pouvoirs concourant à la direction des opérations militaires. Ces reproches nous paraissent immérités. Il était, ce nous semble, du devoir du citoyen Rossel de faire connaître la situation si troublée, si anarchique de la défense. Par cette divulgation, le délégué à la guerre pouvait exercer sur la Commune et sur le Comité de salut public une contrainte morale dont les résultats pouvaient être heureux, surtout si l'opinion publique avertie mettait la Commune en demeure de modifier ses agissements.

Le Comité de salut public nomma, dans l'après-midi, le citoyen Ed. Moreau, membre du Comité central de la garde nationale, « commissaire civil de la Commune auprès du délégué à la guerre. »

Dans l'espoir d'établir une sévère discipline, le délégué à la guerre fit paraître l'ordre suivant :

ORDRE

Il est défendu d'interrompre le feu pendant un combat, quand même l'ennemi lèverait la crosse en l'air ou arborerait le drapeau parlementaire.

Il est défendu, sous peine de mort, de continuer le feu après que l'ordre de le cesser a été donné, ou de continuer de se porter en avant lorsqu'il a été prescrit de s'arrêter. Les fuyards et ceux qui resteront en arrière solément seront sabrés par la cavalerie ; s'ils sont nombreux, ils seront

canonnés. Les chefs militaires ont, pendant le combat, tout pouvoir pour faire marcher et faire obéir les officiers et soldats placés sous leurs ordres.

Paris, le 9 mai 1871.

Le délégué à la guerre,

ROSSEL.

Sur la proposition du citoyen Rossel, le Comité de salut public prit un arrêté qui mettait en réquisition tous les chevaux de selle qui se trouvaient dans Paris et dans les lignes de la Commune.

Ces animaux devaient être examinés et évalués au moment de la réquisition, « afin de sauvegarder les droits des propriétaires. »

Le gouvernement adressa de Versailles, le 9 mai, aux autorités civiles et militaires, la dépêche suivante annonçant la prise du fort d'Issy. Nous ferons remarquer que cette opération avait exigé non pas « huit jours d'attaque, » comme l'indique la dépêche, mais près d'un mois.

Versailles, 9 mai 1871, 7. h. soir.

L'habile direction de nos travaux, secondée par la bravoure de nos troupes, a aujourd'hui obtenu un succès éclatant.

Le fort d'Issy, après huit jours d'attaque seulement, a été occupé ce matin par le 58^e régiment de ligne. On y a trouvé beaucoup de munitions et d'artillerie. Nous donnerons demain les détails : mais nous pouvons dès aujourd'hui louer l'heureuse audace avec laquelle nos généraux ont conduit les approches sous les feux croisés du fort de Vanves, de l'enceinte et du fort d'Issy lui-même. Le génie a eu une grande part à ces résultats si prompts et si décisifs.

Le fort de Vanves est dans un état qui ne lui permettra guère de prolonger sa résistance.

Du reste, la conquête du fort d'Issy suffit seule pour assurer le succès du plan d'attaque actuellement entrepris.

Cette nuit, le général Douai, après une vigoureuse canonnade de la formidable batterie de Montretout, favorisé en outre par une nuit sombre, a passé la Seine et est venu s'établir en avant de Boulogne, devant les bastions 67, 66, 65, formant le Point-du-Jour.

Quatorze cents travailleurs, pris dans le 18^e de chasseurs à pied, 26^e de ligne, 5^e provisoire (brigade Gandil, de la division Verge), ont ouvert la tranchée vers dix heures du soir et travaillé toute la nuit jusqu'à la pointe du jour, moment où ils ont dû interrompre leur travail. Leur droite est à la Seine, leur gauche à l'extrémité du bois de Boulogne. Grâce à leur activité et à leur courage, ils étaient, à quatre heures du matin, couverts et à l'abri des feux de l'ennemi.

Ils ne sont plus qu'à 500 mètres de l'enceinte, c'est-à-dire à une distance où ils pourraient, s'ils le voulaient, établir déjà une batterie de brèche. Tout nous fait donc espérer que les cruelles épreuves de la population honnête de Paris tirent à leur fin, et que le règne odieux de la faction infâme qui a pris le drapeau rouge pour emblème cessera bientôt d'opprimer et de déshonorer la capitale de la France. Il faut espérer que ce qui se passe ici servira de leçon aux tristes imitateurs de la Commune de Paris et les empêchera de s'exposer aux sévérités légales qui les attendent, s'ils osaient pousser plus loin leur entreprise aussi criminelle que ridicule.

Mercredi 10 mai 1871

Sur la ligne du Sud, la situation empirait chaque jour. Dans la journée du 10 mai, les forts de Montrouge et de Bicêtre furent très-vigoureusement bombardés par les Versaillais.

Sur la rive droite de la Seine, de Neuilly à Clichy, des engagements eurent lieu sur divers points entre les fédérés et les Versaillais; ils ne modifièrent point leurs positions respectives.

La Commune, réunie la veille en comité secret, avait décidé la nomination d'un délégué civil à la guerre en remplacement du citoyen Rossel, dont la démission était acceptée et qui était renvoyé devant la Cour martiale. Cette fonction fut confiée au citoyen Delescluze.

La Commune avait alors horreur des militaires; elle les accusait de tous ses succès. A l'entendre, c'était grâce à eux que le fort d'Issy avait été abandonné, peut-être même livré. Que l'autorité militaire soit toujours dans la dépendance de l'autorité civile, rien n'est plus désirable assurément; mais il est nécessaire que l'impulsion dans les choses militaires soit donnée par un homme compétent, possédant des connaissances spéciales reconnues. Or, tel n'était pas le fait de M. Delescluze, dont l'intelligence ne pouvait suppléer à ce défaut de connaissances.

Le premier acte du nouveau délégué à la guerre fut d'adresser à la garde nationale la proclamation suivante :

A la garde nationale

Citoyens,

La Commune m'a délégué au ministère de la guerre; elle a pensé que son représentant dans l'administration militaire devait appartenir à l'élément civil. Si je ne consultais que mes forces, j'aurais décliné cette fonction périlleuse; mais j'ai compté sur votre patriotisme pour m'en rendre l'accomplissement plus facile.

La situation est grave, vous le savez; l'horrible guerre que vous font les féodaux conjurés avec les débris des régimes monarchiques vous a déjà coûté bien du sang généreux, et cependant, tout en déplorant ces pertes douloureuses, quand j'envisage le sublime avenir qui s'ouvrira pour nos enfants, et lors même qu'il ne nous serait pas donné de récolter ce que nous avons semé, je saluerais encore avec enthousiasme la Révolution du 18 mars, qui a ouvert à la France et à l'Europe des perspectives que nul de nous n'osait espérer il y a trois mois. Donc à vos rangs, citoyens, et tenez ferme devant l'ennemi.

Nos remparts sont solides comme vos bras, comme vos cœurs; vous n'ignorez pas d'ailleurs que vous combattez pour votre liberté et pour l'égalité sociale, cette promesse qui vous a si longtemps échappé; que si vos poitrines sont exposées aux balles et aux obus des Versaillais, le prix qui vous est assuré, c'est l'affranchissement de la France et du monde, la sécurité de votre foyer et la vie de vos femmes et de vos enfants.

Vous vaincrez donc; le monde qui vous contemple et applaudit à vos magnanimes efforts s'apprête à célébrer votre triomphe, qui sera le salut pour tous les peuples.

Vive la République universelle!

Vive la Commune!

Paris, le 10 mai 1871.

Le délégué civil à la guerre,

DELESCLUZE.

Le citoyen Rossel avait été entravé, avait été subordonné par le Comité central dont la fâcheuse ingérence dans les affaires militaires, œuvre du Comité de salut public, détruisait toute unité d'action. Le citoyen Delescluze serait-il plus libre, parviendrait-il à restreindre les attributions du Comité central, à le faire redevenir ce qu'il n'aurait jamais dû cesser d'être : le grand conseil de famille de la garde nationale? Le nouveau Comité de salut public institué la veille par la Commune aurait-il assez de puissance et de sagesse pour s'opposer aux empiétements du Comité central, à ses prétentions dominatrices? Cela était fort douteux. Loin de

consentir à une restriction de son pouvoir, on pouvait craindre que le Comité central ne voulût, au contraire, usurper de plus en plus, et annuler complètement la Commune. Cette tendance était manifestée par la proclamation suivante, qui fut affichée dans la matinée du 10 mai :

Le Comité central, en recevant du Comité de salut public l'administration de la guerre, sort de son rôle, mais il a le devoir de ne pas laisser succomber cette révolution du 18 mars qu'il a faite si belle. Elle triomphera.

Résolu à introduire l'ordre, la justice, la régularité dans les distributions et les tours de service, il brisera impitoyablement toutes les résistances pour imprimer partout l'activité la plus grande.

Il comprend que, la société étant attaquée, tous les membres sont solidaires, et que nul ne peut impunément se soustraire à la défense ; il devient de son devoir d'appliquer sans faiblesse les mesures exigées par les circonstances.

Il entend mettre fin aux tiraillements, vaincre le mauvais vouloir, faire cesser les compétitions et renverser les obstacles résultant de l'ignorance ou de l'incapacité, ou habilement suscités par la réaction.

Il ne demande aux citoyens de Paris qu'un peu de patience, et la défense va prendre une nouvelle impulsion.

Citoyens, rappelons-nous les immortels défenseurs de la grande Révolution ; sans pain, pieds nus dans la neige, ils combattaient.

Ils remportaient des victoires. Dans des conditions meilleures, serons-nous moins valeureux ?

Méprisons les récriminations des lâches et des traîtres, soyons stoïques. Que diraient nos enfants si nous les rendions esclaves ?

Nos enfants seront libres, car nous maintiendrons la République et la Commune, et l'humanité nous devra son amélioration et son indépendance.

Vive la Commune !

Vive la République !

Paris, 9 mai 1871.

Par délégation du Comité central, la Commission d'organisation :

BOUIT, BARROUD, L. BOURSIER, L. LACORD, TOURNOIS.

Rien ne pouvait être plus préjudiciable à la défense que ces changements incessants dans la direction, qui divulguaient la profonde défiance dont les diverses autorités chargées de l'administration des affaires militaires étaient animées les unes à l'égard des autres.

Le citoyen Cournet, délégué à la sûreté générale et à l'intérieur,

Considérant que malgré la crise actuelle, l'art et les artistes ne devaient pas rester en souffrance ;

Que le citoyen Perrin, directeur de l'Opéra, non-seulement n'avait rien fait pour parer aux difficultés de la situation, mais encore avait mis en réalité tous les obstacles possibles à une représentation nationale organisée par les soins du Comité de sûreté générale, au profit des victimes de la guerre et des artistes musiciens ;

ARRÊTA :

Art. 1^{er}. — Le citoyen Émile Perrin est révoqué.

Art. 2. — Le citoyen Eugène Garnier est nommé directeur du théâtre national de l'Opéra, en remplacement du citoyen Perrin et à titre provisoire.

Art. 3. — Une commission est instituée pour veiller aux intérêts de l'art musical et des artistes ; elle se compose des citoyens : Cournet, A. Regnard, Lefebvre-Roncier, Raoul Pugno, Edmond Levrard et Selmer.

La Ligue d'Union républicaine des droits de Paris faisait, depuis quelques jours, des démarches auprès du gouvernement de Versailles et auprès de la Commune afin d'obtenir un armistice de quelques heures qui permit aux habitants de Montrouge, Vanves et Issy, de quitter leurs demeures, rendues de plus en plus inhabitables par suite du bombardement. Ces démarches n'avaient pas encore abouti ; on alléguait l'impossibilité de suspendre de grandes opérations militaires déjà commencées.

Une délégation de la *Commission de Conciliation de l'Industrie, du Commerce et du Travail*, se rendit, dans la journée, auprès de la Commune à laquelle elle remit le rapport que nous reproduisons, faisant connaître aux corporations et associations le résultat définitif des entrevues que leurs délégués avaient eues avec le gouvernement à Versailles :

Rapport de la Commission de Conciliation de l'Industrie, du Commerce et du Travail, aux 109 Corporations et Associations industrielles, ouvrières et autres, dont ils sont les délégués.

Citoyens,

Nous avons déjà fait connaître à tous, par la voie des journaux, les bases sur lesquelles nous nous proposons d'agir, sous votre inspiration,

dans les négociations dont nous avons pris l'initiative entre Versailles et Paris.

Il n'importe pas que nous les rappelions ici. Il nous suffira de vous faire remarquer que, si les éléments de pacification que nous indiquons plus loin ne sont pas, de tous points, conformes à nos visées premières, il y a lieu de s'en prendre unquement aux difficultés et aux résistances diverses qui nous ont contraints de nous renfermer dans les possibilités pratiques que comporte notre rôle de conciliateurs.

Nous ne nous étendrons pas autrement sur les obstacles de toute nature qu'a rencontrés à son début notre intervention. Ils n'ont jamais refroidi notre zèle, mais ils ont un instant ébranlé nos espérances.

Il nous semblait impossible pourtant que le gouvernement ne prît point en considération sérieuse les patriotiques efforts d'une délégation en qui s'exprimaient les vœux de la population parisienne, et qui représentait en nos humbles personnes, cent neuf associations et corporations, dont plus de cinquante appartiennent à la classe ouvrière.

Nos fermes et vives instances en ce sens ont fini par obtenir un commencement de satisfaction dans une entrevue que nous avons eue ce matin avec M. Thiers, et où la situation d'esprit des ouvriers parisiens a été très-nettement définie par l'un des soussignés, président de la Chambre syndicale des ouvriers serruriers en bâtiments du département de la Seine.

Voici, en résumé, quelle nous a paru être, à la suite de cet entretien, la limite extrême des concessions auxquelles il serait possible d'amener le pouvoir exécutif :

1° Paris, séparé de sa banlieue, serait déclaré former, non-seulement une commune mais un département spécial ;

2° Le conseil communal de Paris se trouverait ainsi converti en conseil général de département, et ses attributions en seraient considérablement élargies ;

3° La garde nationale demeurerait seule chargée du service intérieur de la cité. Tous ses bataillons sans distinction de quartiers, seraient reconstitués par les soins des mairies ; les armées seraient déposées dans les arsenaux d'arrondissement, où elles resteraient à la disposition et sous la garde des bataillons, qui viendraient les y prendre pour les besoins du service ;

4° La solde aux gardes nationaux et les subsides à leurs familles seraient maintenus jusqu'à la reprise du travail ;

5° L'armée régulière n'entrerait pas dans Paris. Il lui serait fait seulement remise des forts qu'elle garderait provisoirement, jusqu'à ce que la loi sur la réorganisation de l'armée eût disposé à quelle catégorie des forces nationales serait remise la garde des places et forteresses. Cette

réorganisation de l'armée aurait lieu sur ce principe : que la conscription est abolie et que tout citoyen est soldat ;

6° En vue de marquer son désintéressement et de montrer à tous la loyauté des inspirations qui l'animent, la Commune actuelle se dissoudrait et se retremperait dans l'élection ;

7° Les élections communales nouvelles seraient faites sous la direction et le contrôle d'une commission provisoire, empruntée, par voie élective, à la Chambre de commerce, au Tribunal de commerce, aux Conseils de prud'hommes, aux Syndicats industriels, commerciaux et ouvriers ; tous corps électifs et librement constitués ;

8° Ces élections seraient faites à raison de quatre conseillers par arrondissement, ainsi qu'il est réglé par la loi provisoire du 14 avril ; mais le conseil communal issu de ces élections aurait la faculté de présenter à l'Assemblée un projet de loi où seraient exprimés les vœux, les tendances et les besoins propres à la ville de Paris et résultant des conditions économiques et sociales où elle se trouve placée ;

9° Les articles 291 et 292 du Code pénal seraient abrogés, et les droits d'association et de réunion seraient affranchis de toute entrave ;

10° Nul ne serait inquiété pour les faits relatifs aux événements de Paris. Les portes de Paris resteraient ouvertes ; tous les citoyens pourraient y entrer ou en sortir librement ;

11° Les prisonniers faits à l'occasion de la lutte sous les murs de Paris seraient élargis aussitôt après les élections municipales régulières de la ville de Paris.

Nous n'ajouterons aucun commentaire à ce projet d'accord que nous soumettons à la Commune de Paris et que nous livrons à l'appréciation de tous les citoyens.

Versailles, le 8 mai 1871.

Les membres de la Commission de conciliation :

JULES AMIGUES, publiciste.

BARAGUET, président de la chambre syndicale des compositeurs typographes.

CH. BARBIN, représentant de commerce, adhérent à la chambre de la mercerie.

BOUYER, gérant-fondateur de l'Association des ouvriers maçons et tailleurs de pierre, fondée en 1848.

J. CAMPS, avocat, chef du contentieux de l'Union nationale du commerce et de l'industrie.

FEYTAUD, membre du conseil de la Société pour l'instruction élémentaire.

JACQUINOT, de la Société de Crédit mutuel l'Épargne.

CYRILLE LAMY, secrétaire de l'Épargne immobilière.

Josy, président de la chambre syndicale des ouvriers serruriers en bâtiment du département de la Seine.

E. LEVALLOIS, négociant, vice-président de la chambre des tissus de laine.

A. LHUILLIER, négociant, secrétaire du syndicat général de l'Union nationale, vice-président de la chambre de passementerie, mercerie, etc.

CH. LIMOUSIN, publiciste, ancien gérant de la *Tribune ouvrière*.

LOISEAU-PINSON, négociant, ex-adjoint au maire du 2^e arrondissement, président de la chambre des teinturiers.

HYPOLITE MARESTAING, directeur-fondateur de la Société d'assurances contre les accidents du travail la *Préservatrice*.

JULES MAUMY, manufacturier, secrétaire de la chambre des laines.

JOSEPH POCHE, directeur de la Société coopérative l'Union des comptoirs agricoles et industriels.

POUGHEON, gérant de la Société coopérative des fabricants de meubles.

CH. RAULT, filateur, vice-président de la chambre de la bonneterie et des cotons filés.

A la séance de l'Assemblée nationale du 10 mai, M. Mortimer-Ternaux interpella le gouvernement sur l'authenticité du document qui précède, dont les déclarations, d'une importance capitale, étaient de nature à provoquer une solution pacifique et prompte à la lutte sanglante.

Le gouvernement protesta contre les intentions conciliatrices qu'il aurait manifestées, suivant les auteurs du rapport. La meilleure preuve de sa volonté d'entrer dans Paris de vive force, c'était la tranchée ouverte à quelques cents mètres du rempart. D'ailleurs il lui sembla inutile de démentir ou de discuter un semblable document qui n'avait, selon lui, d'autre valeur qu'un article de journal.

Les signataires du rapport dont il s'agit ne pouvaient rester sous le coup d'un démenti aussi catégorique, aussi insultant. Ils adressèrent le lendemain, aux journaux de Versailles, la lettre suivante, qui affirmait la scrupuleuse exactitude du rapport incriminé :

Le rapport que nous avons adressé à nos commettants de l'Union des syndicats, et que vous avez publié, a fait, dans la séance d'hier à l'Assemblée nationale, l'objet d'une interpellation de M. Mortimer-Ternaux et d'une double réplique de MM. Thiers et Picard,

De cette interpellation et de ces répliques, il résulte que : « nous avons sans doute indignement travesti le langage du chef du pouvoir exécutif ; que nous appartenons à la Commune, de près ou de loin, et que notre document ne méritait pas d'arrêter l'attention de l'Assemblée. »

Nous savions d'abord les risques que l'on court à intervenir entre les furies de la guerre civile. Nous avons pourtant voulu courir ces risques, soutenus par la conscience que nous accomplissions ainsi un noble et périlleux devoir.

Entre deux forces qui luttent sans même vouloir se connaître, entre l'Assemblée qui répudie la Commune de Paris, et la Commune de Paris qui renie l'Assemblée, nous avons pensé que l'intermédiaire naturel, le seul que ni l'une ni l'autre ne pût désavouer, c'était la population parisienne.

Représentants de cent neuf associations et corporations industrielles, communales, ouvrières et autres, c'est au nom de la population parisienne que nous avons agi, et nous sommes assurés qu'elle, du moins, ne nous désavouera pas.

En attendant le jour où la violence fera placé à la justice, et où nos efforts cesseront d'être méconnus, nous acceptons, tristement et fièrement, la situation qui nous est faite, laissant l'injure à qui nous accuse, et nous bornant à affirmer sur notre honneur, qui n'a jamais failli, la scrupuleuse exactitude de notre rapport.

Veillez agréer, monsieur le rédacteur, l'assurance de notre considération distinguée.

JULES AMIGUES.

HYPOLYTE MARESTAING.

Délégués de l'Union des syndicats présents à Versailles.

Versailles, 11 mai 1871.

Sauf de passagères variations, aussitôt regrettées, l'ultimatum de M. Thiers ne changeait pas. C'était toujours la même invitation : « Livrez votre armement, livrez vos armes, disait-il aux Parisiens ; rendez-vous à discrétion. Nous ne poursuivrons que quelques meurtriers et nous accorderons aux ouvriers nécessaires l'aumône de quelques semaines de solde. » Comme le disait justement *la Vérité* : « Un pardon dédaigneux et un secours humiliant, voilà tout ce que nous pouvons espérer avant la victoire de M. Thiers ; s'il triomphe, que devons-nous redouter ? »

De cette interpellation et de ces répliques, il résulte que nous avons sans doute indignement traité le langage du chef de pouvoir exécutif, que nous appartenons à la Commune de Paris, et que nous ne sommes pas le gouvernement de la République.

Le nouveau délégué à la guerre adressa le 11 mai, aux membres de la Commune, le rapport suivant qui résumait la situation et les opérations de la journée :

Jeudi 11 mai 1871

Les opérations effectuées par les Versaillais avaient eu pour effet d'investir presque complètement le fort de Vanves. Il fut attaqué pendant la soirée et la nuit du 10 au 11 mai avec une extrême vigueur par les troupes de l'Assemblée qui pénétrèrent même dans le fort où elles se maintinrent quelque temps. Les gardes nationaux reprirent bientôt l'offensive; soutenus par des renforts amenés dans la matinée, ils parvinrent à repousser les Versaillais qui cernaient le fort du côté de l'enceinte; mais du côté de Châtillon les soldats restèrent à une très-faible distance.

Dans la soirée du 11, les Versaillais tentèrent une nouvelle attaque formidable sur le fort de Vanves et sur le fort de Montrouge. Sur la rive droite, l'armée assiégeante continua ses travaux d'établissement de batteries dans Boulogne, de façon à pouvoir battre le rempart avec des pièces de siège de fort calibre. Le Point-du-Jour était couvert de projectiles. Cette incessante pluie de mitraille rendait impraticable le service des pièces placées sur les fortifications. Passy, Auteuil, reçurent, pendant la journée du 11, une incroyable quantité d'obus; les habitants qui restaient encore dans ces quartiers durent se réfugier dans leurs caves comme on avait fait à Neuilly.

De Neuilly à Clichy il n'y eut aucun incident important. Les batteries d'Asnières et celles de Bécon continuèrent à se canonner l'une l'autre.

Le nouveau délégué à la guerre adressa le 11 mai, aux membres de la Commune, le rapport suivant qui résumait la situation et les opérations de la journée :

Citoyens,

Dès notre arrivée au ministère, nous nous sommes rendu compte des diverses positions de défense et d'attaque; nous nous sommes assuré que la garde des remparts était suffisamment établie et qu'une bonne réserve pouvait, en cas de besoin, défier toute surprise.

La position d'Issy n'a guère varié. Celle du fort de Vanves a été un peu compromise; à un certain moment même, il était évacué.

A quatre heures du matin, le général Wroblewski, accompagné du chef et de quelques officiers de son état-major, s'est mis à la tête des 187^e et 105^e bataillons, conduits par le brave chef de la 11^e légion.

Ils sont entrés dans le fort à la baïonnette et en ont délogé les Versaillais, qui s'en croyaient déjà maîtres. Des renforts ont été dirigés sur ce point, et sans nul doute, nous pouvons répondre du succès.

Du côté de Neuilly, il n'y a rien eu; et le côté d'Asnières a été relativement tranquille.

Paris, le 11 mai 1871.

Le délégué civil à la guerre,
DELESCLUZE.

En réponse à la proclamation de M. Thiers aux Parisiens, que nous avons reproduite, le Comité de salut public, récemment nommé, rendit le décret suivant :

Le Comité de salut public,

Vu l'affiche du sieur Thiers, se disant chef du pouvoir de la République française;

Considérant que cette affiche, imprimée à Versailles, a été apposée sur les murs de Paris par les ordres dudit sieur Thiers;

Que, dans ce document, il déclare que son armée ne bombarde pas Paris, tandis que chaque jour des femmes et des enfants sont victimes des projectiles fratricides de Versailles;

Qu'il y est fait un appel à la trahison pour pénétrer dans la place, sentant l'impossibilité absolue de vaincre par les armes l'héroïque population de Paris,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Les biens meubles des propriétés de Thiers seront saisis par les soins de l'administration des domaines.

Art. 2. La maison de Thiers, située sur la place Georges, sera rasée.

Art. 3. Les citoyens Fontaine, délégué aux domaines, et J. Andrieu, délégué aux services publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution IMMÉDIATE du présent arrêté.

Paris, 21 floréal an 79.

Les membres du Comité de salut public :

ANT. ARNAUD, EUDES, F. GAMBON, G. RANVIER.

Après avoir ordonné la destruction d'un monument public et d'un édifice religieux, la Commune s'attaquait à la propriété privée. Ne pouvant atteindre directement M. Thiers dans sa personne, elle décrétait la ruine de ses biens ; elle voulait démolir son habitation de la place Saint-Georges. Cet acte de sauvagerie, réminiscence d'une époque de barbarie, était aussi odieux qu'insensé. Qu'on frappe loyalement son ennemi, qu'on le supprime en le tuant, cela peut s'admettre à la rigueur, quoique ce procédé antique soit peu en harmonie avec les mœurs contemporaines. Mais persécuter, torturer son adversaire, est une infamie qui suscite aujourd'hui la réprobation, l'indignation de tout honnête homme. Raser votre maison, briser, disperser vos meubles, vos chers souvenirs de famille, de jeunesse et d'étude ; il n'y a pas de torture pareille à celle-là, qui cause des souffrances plus douloureuses. Infligé à un homme dans toute la force de l'âge, capable de supporter sans fléchir les plus terribles calamités, ce supplice est déjà bien accablant. Combien plus horrible et plus stupéfiante doit être l'impression qu'il produit sur un vieillard à qui sa constitution fatiguée ne permet plus d'opposer une aussi forte résistance à cette affreuse infortune ?

L'ordre de démolir l'hôtel de M. Thiers manifestait à quel degré d'aberration mentale et de furieuse stupidité étaient parvenus les membres du Comité de salut public. La Commune avait décidé, la veille, l'arrestation de l'un de ses membres, le citoyen Jules Allix, que l'on disait atteint de folie douce ; si elle avait été logique, elle aurait dû faire aussi enfermer les membres du Comité de salut public, car ils se trouvaient sous l'influence d'une fureur, d'une surexcitation manifestes qui jetaient la perturbation dans leurs

facultés cérébrales et leur faisaient prendre des résolutions certainement plus préjudiciables à la Commune que toutes les fantaisies du citoyen Jules Allix, l'inventeur des escargots sympathiques.

Placée dans une situation que chaque jour rendait plus inextricable, la Commune commençait à être dominée par un esprit de vertige qui lui conseillait les mesures les plus violentes, les plus absurdes, les plus détestables, comme les seules capables d'assurer son triomphe.

Avec une rare obstination, la Commune persistait à user de tous les procédés qui pouvaient la rendre odieuse. Par arrêté en date du 11 mai, le citoyen Cournet, délégué à la sûreté générale, supprima les journaux : *le Moniteur universel*, *l'Observateur*, *l'Univers*, *le Spectateur*, *l'Étoile* et *l'Anonyme*.

Le citoyen Ch. Gérardin, membre de la Commune, avait été chargé par elle, le 9 mai, de procéder à l'arrestation et à la garde du citoyen Rossel, déféré à la Cour martiale. L'ordre de la Commune fut ponctuellement exécuté ; mais on apprit le lendemain, 10 mai, à la stupéfaction générale, que prisonnier et gardien s'étaient évadés.

Le citoyen Bergeret *lui-même* fut lancé à leur poursuite il ne parvint jamais à les atteindre ou à découvrir leur retraite.

Dans la soirée M. Schœlcher, représentant du peuple, fut arrêté au concert donné aux Tuileries, par un lieutenant de la garde nationale, nommé Barrois, qui amena le député à la préfecture de police, où son arrestation fut maintenue par le citoyen Cournet, délégué à la sûreté générale.

Cette détention d'un député de Paris universellement connu pour ses opinions républicaines et son honorabilité, opérée sans mandat par un citoyen n'ayant aucune autorité judiciaire, sous prétexte de « connivence avec l'ennemi, » suscita les plus vives protestations.

Deux jours après son arrestation regrettable, M. Schœlcher reçut du procureur de la Commune la lettre suivante qui lui annonçait sa mise en liberté :

CABINET

COMMUNE DE PARIS

du

Procureur de la Commune

Paris, le 13 mai 1871.

Citoyen Schœlcher,

J'apprends seulement hier votre arrestation. Ce fait, quelque étrange qu'il m'ait paru au premier abord, semblerait presque justifié par l'arrestation du citoyen Lockroy.

Comme, cependant, nous ne sommes pas tenus de rendre l'absurde pour l'absurde, je m'empresse de donner l'ordre de vous mettre en liberté.

Salut et fraternité,

RAOUL RIGAULT.

P. S. Tâchez donc d'obtenir l'élargissement du citoyen Lockroy.

En exécution du décret du 6 août, les quatre premières séries des articles à délivrer gratuitement par le Mont-de-Piété furent tirées au sort le 11 mai dans la salle Saint-Jean, à l'Hôtel-de-Ville, en séance publique.

A la séance de l'Assemblée nationale, M. Mortimer-Ternaux, à propos du récit d'une entrevue que les délégués de la ville de Bordeaux avaient eue avec M. Thiers, posa au chef du pouvoir exécutif des questions analogues à celles qu'il lui avait adressées la veille relativement à une déclaration de l'Union des Syndicats. Avec un emportement et une aigreur inaccoutumés, M. Thiers, dont on suspectait la bonne foi, déclara ne pas vouloir répondre à ces questions qu'il qualifia de « tracasseries, » et il offrit à l'Assemblée de donner sa démission si elle n'était point satisfaite. Ce procédé réussit au chef du pouvoir exécutif. La droite avait peu de sympathie pour M. Thiers ; mais elle eût été très-embarrassée de lui trouver un remplaçant. Un des partisans du chef du pouvoir exécutif étant venu lire à la tribune le décret concernant son hôtel, rallia, par cela seul, tous ses adversaires. L'ordre du jour que M. Thiers avait déclaré accepter obtint, comme à l'ordinaire, la presque unanimité des suffrages.

Cet incident fournit au chef du pouvoir exécutif l'occasion de dire à la droite de l'Assemblée, si violente et si intolérante, une dure vérité : «Je dis qu'il y a parmi vous des imprudents qui « sont trop pressés. Il leur faut huit jours encore ; au bout de ces

« huit jours il n'y aura plus de dangers, et la tâche sera proportionnée à leur courage et à leur capacité..... » Par ces paroles, M. Thiers qualifiait sévèrement l'attitude et la conduite de certains exaltés de la droite, qui, depuis la réunion de l'Assemblée nationale, surtout depuis les hostilités contre Paris, essayaient de faire adopter par celle-ci les résolutions les plus impolitiques et les plus funestes.

Vendredi 12 mai 1871

La possession du fort de Vanves était disputée aux fédérés depuis plusieurs jours, comme l'avait été auparavant celle du fort d'Issy. Pendant toute la journée du 12 mai, la lutte continua très-intense aux approches du fort de Vanves; les Versaillais s'emparèrent de quelques maisons.

Du côté de Montrouge, les efforts des troupes de l'Assemblée parvinrent à déloger les fédérés de la maison Millaud et à leur faire évacuer la partie supérieure du Petit-Montrouge.

Après un horrible combat d'artillerie, les canonniers furent obligées, par la précision du tir des Versaillais, qui envoyaient d'Issy et de la batterie de l'île Saint-Germain une grêle de projectiles, d'abandonner, à la tombée de la nuit, le poste périlleux qu'elles occupaient au Point-du-Jour depuis plus d'un mois. Elles ne le quittèrent que lorsque l'une d'elles, *l'Estoc*, éventrée par les obus versaillais, eut sombré aux cris de : Vive la Commune! Tout son équipage fut recueilli à bord d'une vedette.

Le rempart, du côté du Point-du-Jour, continuellement bombardé par les batteries de Meudon et de Boulogne, était devenu tout à fait intenable, surtout depuis qu'Issy y lançait des projectiles qui atteignaient les défenseurs par derrière.

Les Versaillais continuaient l'établissement, dans le bois de Boulogne, à quelques cents mètres du rempart qui protége Passy

et Auteuil, de formidables batteries qui devaient permettre de faire brèche.

A Asnières, duel d'artillerie entre les batteries du chemin de fer, des remparts et celles du château de Bécon.

Le délégué civil à la guerre adressa, le 12 mai, à la Commune, la lettre suivante :

Le citoyen Delescluze, délégué civil à la guerre, aux citoyens membres de la Commune :

CITOYENS,

Je viens vous demander la mise à l'ordre du jour, par affiche, du 128^e bataillon de la garde nationale, qui, cette nuit, sous la conduite du général Dombrowski, a nettoyé le parc de Sablonville des Versaillais qui l'occupaient, et l'a fait avec un merveilleux entrain.

Je me propose d'offrir des revolvers d'honneur à quelques-uns des officiers et soldats qui se sont principalement distingués; mais une déclaration de la Commune aura un bien autre effet sur les esprits.

Le délégué civil à la guerre,

DELESCLUZE.

La Commune, à l'unanimité,

Décète :

Le 128^e bataillon a bien mérité de la République et de la Commune.

L'arrêté suivant, du délégué à la guerre, signalait un fait qui n'était pas particulier à l'artillerie : le nombre des gardes nationaux qui percevaient la solde et touchaient les vivres était assez considérable, et le nombre de ceux qui faisaient un service effectif, qui ne quittaient jamais leur poste de combat, était bien minime.

Le délégué civil à la guerre,

Considérant que le nombre des artilleurs qui perçoivent la solde est considérable;

Que le nombre de ceux qui servent les pièces contre l'ennemi est extrêmement restreint;

Qu'il importe que la délégation de la guerre ait à sa disposition immédiate toutes les batteries constituées,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Une revue d'effectif sera passée le samedi 13 mai 1871, à quatre heures précises, dans la grande cour de l'École militaire, où les atteries recevront les ordres du directeur général de l'artillerie.

Tous les artilleurs manquant à cette revue seront privés de la solde et des vivres.

Art. 2. — Sont exempts de cette revue les artilleurs actuellement au feu.

Art. 5. — Les états de solde ne seront plus payés au trésor que pourvus de la signature du colonel Henry, chef du mouvement, et approuvée par le citoyen Marin, chef du personnel.

Le délégué civil à la guerre,

DELESCLUZE.

A la séance de la Commune du 12 mai, il fut question des marchés conclus spécialement pour les fournitures d'habillements. A ce sujet, de nombreuses protestations avaient été faites par des ouvriers au délégué aux travaux publics.

Dans le but très-louable de ménager les ressources financières de la Commune, certains de ses agents avaient accepté des soumissions de confections d'effets militaires à des prix très-inférieurs à ceux consentis par le Gouvernement de la défense nationale. Ce rabais, qui atteignit quelquefois 25 p. 100, proposé par des concessionnaires avides, désireux d'obtenir la commande n'importe à quelles conditions, n'était préjudiciable qu'aux ouvriers qui le supportaient tout entier, car les adjudicataires, véritables exploiters, ne réduisaient point le montant de leurs bénéfices. Ils se contentaient de diminuer le prix de la main-d'œuvre qui, pour certains objets, était descendu à un taux inacceptable, qui n'était plus rémunérateur. Cette dépréciation des salaires avait été produite parce que des industriels sans moralité s'étaient substitués, comme nous venons de le dire, aux corporations ouvrières, généralement préférées avant la révolution du 18 mars.

Pour faire cesser cet état de choses blâmable qui lésait la masse travailleuse, dont les intérêts auraient toujours dû être sauvegardés avec une extrême sollicitude par la Commune, celle-ci rendit le décret dont la teneur suit :

La Commune de Paris,

Décède :

Art. 1^{er}. — La commission de travail et d'échange est autorisée à réviser les marchés conclus jusqu'à ce jour par la Commune.

Art. 2. — La commission de travail et d'échange demande que les marchés soient directement adjugés aux corporations, et que la préférence leur soit toujours accordée.

Art. 3. — Les conditions des cahiers des charges et les prix de soumission seront fixés par l'intendance, la chambre syndicale de la corporation et une délégation de la commission de travail et d'échange, le délégué et la commission des finances entendus.

Art. 4. — Les cahiers des charges, pour toutes les fournitures à faire à l'administration communale, porteront dans les soumissions desdites fournitures les prix minimum du travail à la journée ou à la façon, à accorder aux ouvriers ou ouvrières chargés de ce travail.

A la fin de la séance où fut rendu le décret qui précède, on procéda au remplacement du citoyen Delescluze, comme membre du Comité de salut public, cette fonction lui ayant semblé incompatible avec celle de délégué à la guerre qui lui avait été récemment conférée. Le citoyen Billioray fut nommé à sa place.

A propos de cette élection s'engagea une discussion relative aux attributions du Comité de salut public, de laquelle il résulta qu'il avait « pleins pouvoirs sur les délégations et sur les commissions, « et qu'il pouvait faire tout remplacement ou toute révocation « sans consulter la Commune. »

Ainsi, il n'y avait plus de doute possible; la Commune abdiquait complètement tout pouvoir, toute autorité, toute influence; le Comité de salut public était, en réalité, une véritable dictature.

Plusieurs membres de la Commune protestèrent avec indignation contre cette abdication, contre cette omnipotence conférée au Comité de salut public; mais leurs justes critiques passèrent incomprises ou méprisées.

La séance se termina par le vote des deux décrets suivants, proposés par le délégué à la justice :

La Commune de Paris,

Décède :

Art. 1^{er}. — Il sera procédé, par les soins du délégué à la justice, à l'organisation d'une chambre du tribunal civil de la Commune de Paris. Cette chambre statuera sur les affaires urgentes.

Art. 2. — La procédure dite *ordinaire* est abolie. Toutes les affaires seront instruites comme en matière sommaire. A défaut d'avoués, les huissiers occuperont pour les parties.

Art. 3. — Les parties pourront se défendre elles-mêmes.

La Commune de Paris

Décède :

Article unique. — En matière de séparation de corps, le président

pourra allouer à la femme demandant la séparation une pension alimentaire, qui lui sera servie jusqu'à ce qu'il en ait été autrement décidé par le tribunal.

La destitution du citoyen Rossel donna lieu à de vives controverses parmi certains journaux plus ou moins sympathiques à la Commune. L'un d'eux publia, le 12 mai, la lettre suivante de l'ex-délégué à la guerre, toujours introuvable :

Au rédacteur de la *Commune*.

Un mot, citoyen !

Ma lettre, dis-tu, t'a paru venir d'un homme énergique, et qui, au fond, a raison, ou d'un traître qui joue admirablement son rôle.

On peut en dire autant de toutes les actions humaines, et il n'y a pas d'acte d'héroïsme ou d'honnêteté qui ne puisse cacher une gredinerie.

En parlant de mes intentions, tu ne débrouilleras rien, car elles peuvent toujours rester suspectes. Juge les actes en eux-mêmes, sans préjuger les intentions : tu seras là sur un terrain solide et vrai.

Est-ce un acte honnête ou un acte de trahison d'avoir donné au peuple, avec la plus grande publicité, la nouvelle de la prise du fort d'Issy par l'ennemi ?

Est-ce un acte honnête ou un acte de trahison d'avoir dit à la Commune pourquoi je me retirais, et d'avoir fait savoir au peuple ce que je disais à la Commune ?

Si tu sors de là pour parler de mes intentions, impossible de te débrouiller ; car je suis seul à connaître mes intentions, et si je te les dis, tu as droit de ne pas me croire.

Pourquoi donc prononcer gratuitement le mot de traître ? J'ai beau être blindé, je trouve qu'il aurait mieux valu ne pas le dire, ou le prouver.

Salut et fraternité.

12 mai 1871.

ROSSEL.

Dans la matinée du 12, le Comité de salut public fit afficher la proclamation suivante :

AU PEUPLE DE PARIS

CITOYENS,

La Commune et la République viennent d'échapper à un péril mortel.

La trahison s'était glissée dans nos rangs. Désespérant de vaincre Paris par les armes, la réaction avait tenté de désorganiser ses forces par la corruption. Son or, jeté à pleines mains, avait trouvé jusque parmi nous des consciences à acheter.

L'abandon du fort d'Issy, annoncé dans une affiche impie par le misé-

nable qui l'a livré, n'était que le premier acte du drame : une insurrection monarchique à l'intérieur, coïncidant avec la livraison d'une de nos portes, devait le suivre et nous plonger au fond de l'abîme.

Mais, cette fois encore, la victoire reste au droit.

Tous les fils de la trame ténébreuse dans laquelle la Révolution devait se trouver prise sont, à l'heure présente, entre nos mains.

La plupart des coupables sont arrêtés.

Si leur crime est effroyable, leur châtement sera exemplaire. La Cour martiale siège en permanence. Justice sera faite.

CITOYENS,

La Révolution ne peut pas être vaincue ; elle ne le sera pas.

Mais, s'il faut montrer au monarchisme que la Commune est prête à tout plutôt que de voir le drapeau rouge brisé entre ses mains, il faut que le peuple sache bien aussi que de lui, de lui seul, de sa vigilance, de son énergie, de son union, dépend le succès définitif.

Ce que la réaction n'a pu faire hier, demain elle va le tenter encore.

Que tous les yeux soient ouverts sur ses agissements.

Que tous les bras soient prêts à frapper impitoyablement les traîtres. Que toutes les forces vives de la Révolution se groupent pour l'effort suprême, et alors, alors seulement, le triomphe est assuré.

A l'Hôtel-de-Ville, le 12 mai 1871.

Le Comité de salut public,

ART. ARNAUD, EUDES, F. GAMBON, G. RANVIER.

Cette proclamation, dont le style mélodramatique était fort ridicule, avait le tort de ne pas être explicite. Elle annonçait vaguement de mystérieuses menées réactionnaires qu'elle signalait par avance à la vigilance du peuple, exhorté à « se tenir prêt, à frapper » impitoyablement les traîtres, » au lieu de préciser les faits et de dénoncer les coupables, s'il en existait, à la réprobation de l'opinion publique.

Il était du devoir du Comité de salut public de surveiller les réactionnaires qui, pressentant une issue que les sottises, que les fautes commises chaque jour par la Commune rendait plus imminente, s'agitaient, se concertaient, comme c'était leur droit, pour la rendre plus faible et plus prompte. Dans certains quartiers, les coiffeurs surtout étaient les agents subalternes de la propagande réactionnaire. C'était chez eux que les gardes nationaux recevaient, pour ne point participer à l'insurrection, une haute paye de 2 francs. On venait de découvrir une immense quantité de rubans ricolores, qui devaient servir de signe de ralliement aux partisans

de l'Assemblée lors de l'entrée des troupes versaillaises dans Paris, et faciliter l'organisation d'une prise d'armes. C'était, nous le répétons, le rôle du Comité de salut public, de veiller à ce que les fédérés ne soient pas, à un moment donné, pris entre deux feux ; mais il aurait dû s'abstenir de faire appel à la sommaire justice du peuple. Il est toujours blâmable et bien dangereux d'exciter le peuple à se faire justice lui-même ; cette tendance devrait être énergiquement réprimée plutôt qu'encouragée.

La proclamation précédente caractérise l'inquiétude qui dominait les membres du Comité de salut public. Ils n'apercevaient partout que « complots réactionnaires, trames ténébreuses. » Comme tous les pouvoirs qui n'ont pas l'appui de l'opinion, leurs craintes étaient parfois puériles, exagérées ; leurs soupçons, sans cesse renaissants, étaient généralement chimériques.

La Banque fut envahie, dans la journée, par des gardes nationaux, qui en occupèrent toutes les issues. Ils venaient, dirent-ils, faire une perquisition relative aux armes. Toutes les caisses furent immédiatement fermées, et la Banque suspendit ses paiements.

Le secrétaire général, M. Marsaud, fit prévenir le délégué de la Commune, M. Ch. Beslay. Celui-ci expliqua aux gardes nationaux que les armes déposées à la Banque appartenaient aux employés qui constituaient un bataillon, spécialement affecté par la Commune elle-même, à la garde de l'établissement. Ces explications ne parurent pas convaincantes aux gardes nationaux qui continuèrent leurs recherches. M. Beslay se rendit alors à la Commune, et en rapporta l'ordre de faire évacuer la Banque par le bataillon qui y était entré. Malgré cela, il dut insister et parlementer très-longuement avant que les fédérés ne se décidassent à partir.

En concluant avec la Banque, au nom de la Commune, ainsi que nous l'avons rapporté, un arrangement relatif aux fonds de la Ville de Paris qui y étaient déposés, M. Beslay avait donné sa promesse que la Banque ne serait pas inquiétée, et que la Commune pourvoierait au besoin à la sûreté de ce grand établissement. Contrairement aux engagements contractés, la Banque de France venait d'être l'objet d'une tentative de perquisition énergiquement réprochée par M. Beslay. Cette conduite ne pouvait lui agréer. Dans la soirée, il envoya à la Commune sa démission de délégué à la Banque et de membre de la Commune.

Le Comité de salut public était décidé à faire exécuter son décret de la veille relatif à la démolition de l'hôtel de M. Thiers. Une dizaine de voitures de déménagements et de fourgons de l'armée stationnaient, en effet, depuis le matin devant cette maison et de nombreux ouvriers étaient occupés à emballer tout ce qu'elle contenait.

Samedi 13 mai 1871

Pendant la journée du 13 mai, la position des deux armées fut fort peu modifiée, bien que des engagements aient eu constamment lieu sur toute la ligne. Dans la nuit, les Versaillais avaient occupé le lycée de Vanves; ils se rapprochaient donc de plus en plus du rempart. Maintenant ils effectuaient des opérations ayant pour but d'isoler le fort de Vanves du fort de Montrouge.

Les travaux d'approche continuaient dans le bois de Boulogne.

Par arrêté en date du 13 mai, le Comité de salut public nomma le cit. Ferré délégué à la sûreté générale, en remplacement du cit. Cournet, qui n'était plus considéré comme assez énergique, assez violent.

Le *Journal officiel* publia la note suivante, par laquelle la Commune adhérait à la Convention de Genève :

La *Société internationale de secours aux blessés*, ayant protesté auprès du gouvernement de Versailles contre les atroces violations de la Convention de Genève, dont les troupes monarchiques se rendent journellement coupables, Thiers a fait cette réponse affreuse :

« La Commune n'ayant pas adhéré à la Convention de Genève, le gouvernement de Versailles n'a pas à l'observer. »

La Commune a fait mieux jusqu'ici que d'adhérer à la Convention de Genève.

Elle a scrupuleusement respecté toutes les lois de l'humanité, en présence des actes les plus sauvages, des plus sanglants défaits à la civilisation et au droit moderne, de nos blessés achevés sur le champ de bataille, de nos hôpitaux bombardés, de nos ambulances criblées de balles, de nos médecins et de nos infirmières mêmes égorgés dans l'exercice de leur ministère.

Mais pour qu'il ne reste pas même l'ombre d'un prétexte aux assassins de Versailles, la Commune déclare officiellement qu'elle adhère à la Convention de Genève, dont elle s'honore de n'avoir, en aucune circonstance, violé un seul article.

Le délégué aux relations extérieures,
PASCHAL GROUSSET.

Dans la journée, quelques quartiers des IX^e, XI^e et XIII^e arrondissements furent cernés par des gardes nationaux, dans le but de rechercher les armes et les réfractaires. Ces perquisitions, dont les municipalités de ces quartiers n'avaient pas même été informées, furent ordonnées par le Comité central, dont les agissements étaient de plus en plus despotiques, de plus en plus odieux.

La garde nationale était dirigée, surtout maintenant, bien plus par ce Comité que par la Commune. Les ordres de celui-là rencontraient rarement de l'opposition; ils étaient presque toujours fidèlement et rapidement exécutés.

Le Comité central, dont les éléments avaient été renouvelés depuis le 18 mars, s'était toujours efforcé de faire obstacle aux décisions de la Commune, de lui ravir le pouvoir, de gouverner en son nom. Depuis que le premier Comité de salut public, appuyant ses prétentions dominatrices, avait commis la faute de confier l'administration de la guerre au Comité central, l'autorité de la Commune n'était plus qu'illusoire.

Les perquisitions opérées n'amènèrent heureusement qu'un nombre relativement minime de captures. La population tout entière semblait être d'accord pour favoriser autant que possible l'évasion des hommes de dix-neuf à quarante ans. Dans le IX^e arrondissement, un certain nombre de jeunes gens arrêtés furent détenus dans l'église Notre-Dame-de-Lorette.

Ce moyen d'accroître le nombre des fédérés était aussi inique qu'absurde. Vouloir enrégimenter, contre leur gré, des gens hostiles à la Commune, ne pouvait lui être que préjudiciable; c'était autant d'éléments de division et même de trahison introduits dans les rangs de la garde nationale.

Dans la matinée, les habitants de Montmartre furent prévenus que les batteries installées au Moulin de la Galette tireraient prochainement; on les invitait à garnir leurs vitres de bandes de papier, afin qu'elles puissent résister à l'ébranlement produit par la détonation.

Les objets renfermés dans l'hôtel de M. Thiers avaient été déposés dans quelques salles de l'Opéra, rue Lepelletier. Pendant que ce déménagement s'effectuait avec une grande activité, une foule innombrable de curieux encombraient la place Saint-Georges. De vives discussions y étaient échangées, la décision du Comité de salut public était souvent sévèrement jugée. Pour empêcher que cette animation ne dégénérât en trouble, un détachement des *Vengeurs de la République* fit évacuer la place et y interdit la circulation. Le lendemain, on laissa circuler librement, mais des factionnaires empêchaient d'y stationner et de former des groupes. La démolition, commencée la veille, continuait avec rapidité.

La *Ligue d'Union républicaine des Droits de Paris* avait envoyé cinq délégués au Congrès de Bordeaux. Deux d'entre eux, MM. Lechevalier et Villeneuve, étaient arrivés à Tours, lorsqu'un individu, se présentant à la portière de leur wagon, leur dit : « Vous êtes bien MM. Lechevalier et Villeneuve ? » Sur leur réponse affirmative, l'individu pria ces messieurs de le suivre chez le commissaire de police, qui télégraphia immédiatement à Versailles pour demander des instructions. On ordonna d'amener les deux délégués à Versailles. A leur arrivée, ils virent d'abord M. Thiers, qui paraissait disposé à les faire mettre en liberté sur parole, mais il ajouta qu'il y avait lieu d'en délibérer en conseil. Les ministres de M. Thiers ne furent pas de son avis, et MM. Lechevalier et Villeneuve, retenus prisonniers, furent conduits en prison sans avoir été l'objet, d'ailleurs, d'aucun mauvais traitement.

Cette arrestation arbitraire (la Commune n'était pas seule à en commettre) résultait d'une mesure générale prise par le gouvernement de Versailles. Il avait décidé de faire arrêter tous les conseillers municipaux délégués au Congrès de Bordeaux. Sur quel texte de loi s'appuyait-il pour légitimer cette incroyable décision ? Sur aucun ; c'était un acte de pur despotisme, décrété au nom de la raison d'État, de même qu'on emprisonnait à Paris au nom du salut public.

Ainsi, le gouvernement de Versailles faisait tous ses efforts pour déjouer les tentatives conciliatrices ; il était de plus en plus résolu à dominer par les armes.

Le Comité de salut public constituait une force centrale et un centre de communication entre les forces communales destinées à agir à l'extérieur et celles se trouvant à l'intérieur, de même qu'on emprisonnait à Paris au nom du salut public.

Le délégué civil à la guerre :

DARRICOURT

Cet arrêté avait pour but de pourvoir à la direction des opérations militaires à l'extérieur de Paris, en laissant à l'intérieur de la ville et de la nuit.

50. Expédition du présent arrêté sera déléguée aux généraux Domproy, La Gacilly et Wroblewski, pour leur servir de base de travail.

Le délégué civil à la guerre :

DARRICOURT

Dimanche 14 mai 1871

Les forts du Sud continuèrent à être fortement bombardés. Dans la nuit du 13 au 14 mai, les Versaillais, isolant le fort de Vanves, s'en emparèrent. Les fédérés se replièrent vers le rempart, derrière les barricades. L'évacuation du fort s'effectua aussi, en partie, par les carrières qui établissent une communication entre Vanves et Montrouge.

De Vaugirard à Auteuil, le rempart recevait toujours une grêle de projectiles qui en rendaient l'abord impossible.

Sur la rive droite, aucun engagement important.

Les batteries de Montmartre commencèrent à donner le dimanche 14, au matin. Leur tir, d'abord peu juste, — les obus qu'elles envoyaient tombèrent, vers Levallois, près du rempart, — fut rectifié dans la soirée.

Le délégué civil à la guerre étendit à l'intérieur de Paris, par l'arrêté suivant, le commandement des généraux de la Commune :

Le délégué civil à la guerre, considérant qu'il importe d'établir l'unité d'action entre les forces communales destinées à agir à l'extérieur et celles se trouvant à l'intérieur,

ARRÊTE :

1° Chaque commandant des trois corps d'armée dits de l'aile droite, du centre et de l'aile gauche, aura, à partir de ce jour, le commandement militaire supérieur des arrondissements qui confinent à leur zone de commandement, et, en conséquence, il sera responsable de l'exécution des mesures intérieures relatives à la défense.

2° Chacun des commandants supérieurs des trois corps d'armée devra faire parvenir chaque matin, au ministère de la guerre, un rapport concernant les opérations de la veille et de la nuit.

3° Expédition du présent arrêté sera délivrée aux généraux Dombrowski, La Cécilia et Wroblewski, pour leur servir ce que de raison.

Le délégué civil à la guerre :

DELESCLUZE.

Cet arrêté avait pour but de pourvoir à la direction des opérations militaires à l'intérieur de la ville, dans le cas où les Versaillais parviendraient à forcer l'enceinte.

Le délégué à la guerre paraissait redouter la réalisation prochaine de cette éventualité, en vue de laquelle il cherchait à activer les travaux de terrassements et de barricades. Une note de la guerre invitait tous les ouvriers terrassiers « à se faire inscrire « à la mairie de leur arrondissement pour prendre part aux travaux concernant la défense de Paris, moyennant une rétribution « de 3 fr. 50 par jour. »

L'*Officiel* publia une note datée du 14 mai, émanée du ministère de la guerre, Nous la reproduisons :

Nous signalons à l'indignation publique et à la mémoire des Parisiens le colonel commandant le 59^e de ligne. Lorsque les Versaillais s'emparèrent du parc de Neuilly, ce misérable fit passer par les armes dix-huit prisonniers fédérés, jurant qu'il en ferait autant à tous les Parisiens qui lui tomberaient sous la main.

Qu'il se garde de tomber sous les mains des Parisiens !

Paris, le 14 mai 1871.

(Ministère de la guerre.)

Le Comité de salut public constituait une dictature, — et quelle atroce dictature que celle de fous et d'ignorants ! — mais enfin c'était une dictature à cinq têtes. Le 14 mai, le *Journal officiel* inséra une note signée par un *seul* des membres du Comité de salut public. Ce n'était ni un arrêté ni un décret, et cependant cela instituait un commissariat central de police dans chaque mairie. Voici la pièce dont il s'agit :

Il est créé dans chaque mairie un commissariat central de police.

Les municipalités sont invitées à proposer immédiatement au délégué à la sûreté générale les citoyens de leur arrondissement qui, à leur connaissance, seraient aptes à remplir les fonctions de commissaire de police central.

Un des délégués municipaux sera chargé de faire une instruction sommaire sur les affaires purement civiles et de maintenir en état d'arrestation ou de relaxer les prévenus.

Le commissaire central devra chaque jour faire un rapport au délégué à la sûreté générale.

Le membre du Comité de salut public,

A. BILLIORAY.

Comme tous les gouvernements autoritaires, despotiques, la Commune fit un grand usage de la police, surtout à partir du moment où la révolution du 18 mars, subissant la funeste influence des vulgaires copistes de 93, dévia complètement, et, d'un mouvement rénovateur d'affranchissement communal, qu'elle était au début, devint une parodie grotesque du régime de la Terreur.

Le délégué à l'enseignement invitait, par une note insérée à l'*Officiel*, les municipalités à lui prêter leur concours pour briser toutes les entraves que les congréganistes opposaient à l'établissement de l'enseignement laïque.

La *Ligue d'Union républicaine des Droits de Paris* était parvenue à faire admettre en principe, par le gouvernement de Versailles et par la Commune, une suspension d'armes permettant aux malheureux habitants des villages d'Issy, Vanves, Malakoff et Montrouge, de quitter leurs maisons et de chercher un refuge contre les obus. Mais le gouvernement exigeait que cette demande de suspension d'armes lui fût adressée par les maires des villages menacés.

A Lyon on avait eu, comme à Bordeaux, la pensée de convoquer une réunion des délégués des conseils municipaux des villes pour manifester l'opinion publique de la France. Le gouvernement s'opposa à cette réunion, de même qu'il avait interdit le Congrès de Bordeaux. Les promoteurs du Congrès de Lyon adressèrent au ministre de l'intérieur, à propos de cette interdiction que rien ne justifiait, la lettre que nous reproduisons :

Lyon, 9 mai 1871.

Monsieur le ministre de l'intérieur,

Nous ne pouvons nous expliquer le *вето* que vous avez opposé à la réunion du congrès pacifique dont nous avons pris l'initiative, que par une appréciation erronée de nos intentions.

En faisant appel aux autres villes de France pour porter à l'Assemblée et au pouvoir exécutif les vœux unanimes du pays en faveur de la cessation immédiate de la guerre civile, notre pensée n'a pas été de provoquer les conseils municipaux comme corps constitués à une action politique, mais seulement de convoquer une réunion de citoyens *notables* dont la situation sociale donnât à leur intervention le poids d'une honorabilité incontestable.

Nous plaçant à ce point de vue, nous avons considéré que des conseillers municipaux, par cela seul qu'ils ont été honorés des suffrages de leurs concitoyens, sont précisément revêtus de cette autorité morale qui donne aux manifestations de l'opinion publique toute leur portée; mais nous avons vu en eux, non les membres d'un corps administratif, exclusivement chargé de la gestion d'intérêts locaux, mais les premiers citoyens de leurs villes respectives, auxquels ne pouvait dès lors s'adresser le reproche de n'être que des individualités sans notoriété et sans consistance. Nous-mêmes, qu'étions-nous, lorsque nous avons fait cette convocation? De simples citoyens qui avons cessé de faire partie du Conseil municipal de Lyon.

Nous avons signé comme tels, et, si nous avons rappelé dans notre signature notre ancienne qualité, ce n'est nullement avec l'intention d'agir comme conseillers municipaux ni d'engager la municipalité, dont nous n'étions plus les représentants, mais uniquement pour appuyer notre invitation d'un titre qui pût inspirer confiance à ceux que nous invitons.

Nous croyons donc, Monsieur le ministre, n'avoir fait qu'user du droit qui appartient à tout citoyen animé d'un sentiment honorable, de convier ses concitoyens à une action commune et à une démarche collective, pourvu que la paix publique soit respectée.

Si la formule de notre convocation a pu prêter, par son laconisme, à une interprétation contraire, nous n'hésitons pas à déclarer qu'elle a trahi notre pensée.

Toute objection de forme étant ainsi écartée, nous ne doutons pas, Monsieur le ministre, que vous ne leviez les entraves apportées à une manifestation qui, loin de pouvoir être taxée d'excitation à la guerre civile, a au contraire pour but de la faire cesser et de fournir au gouvernement le moyen de dénouer, par l'intervention légitime de l'opinion publique, la situation la plus douloureuse qui ait jamais pesé sur la France.

Agréer, Monsieur le ministre, l'assurance de nos sentiments respectueux.

BOUVATIER, BRIALOU, CHAVEROT, BARBECOT, BAUDY,
BOUCHU, CONDAMIN, COTTIN, COLON, CHAVEROT,
CHAPUIS, CHEPIÉ, CRESTIN, DESPEIGNES, DURAND,
FERROUILLAT, FERTORET, HÉNON, OUTHIER, PASCOT,
RUFFIN, VAILLE, VALLIER, VERRIÈRE.

L'Avenir national fit remarquer que, pas plus à Lyon qu'à Bordeaux, les citoyens qui avaient pris la louable initiative d'un congrès de conseillers municipaux, n'avaient songé à engager les conseils municipaux comme corps constitués dans une action politique. Ils avaient simplement cherché à convoquer une réunion de citoyens *notables*, capables d'éclairer le gouvernement d'une façon tout officieuse, sur les dispositions de la majorité des villes de France. Cette intervention ne pouvait et ne devait avoir, tous l'avaient ainsi compris, d'autre caractère que celui d'une imposante manifestation du sentiment public. En continuant à refuser systématiquement d'entendre les conseils de la France, le gouvernement de Versailles commettait une faute immense et portait une très-grave atteinte aux libertés publiques.

L'effet du décret de la Commune concernant le dégagement gratuit, par voie de tirage, des objets engagés au Mont-de-Piété, depuis 1869, se faisait sentir. On pouvait voir aux diverses mairies, un nombre considérable de personnes venant chercher les numéros tirés au sort. Aux alentours des trois grands bureaux du Mont-de-Piété, la foule était si nombreuse, que les gardes nationaux avaient peine à établir un peu d'ordre dans ces groupes de personnes, désireuses de rentrer en possession de quelques hardes qu'elles y avaient déposées dans des temps peut-être moins durs que ceux qu'on traversait.

Lundi 15 mai 1871

La situation militaire devenait chaque jour plus périlleuse. De Vaugirard à Neuilly, le rempart était, depuis quelque temps déjà, la seule protection des fédérés; et sur les points les plus menacés de ce vaste périmètre, l'intensité du bombardement ne leur permettait pas d'y demeurer.

Le Comité de salut public modifia, ainsi qu'il suit, le 15 mai, la Commission militaire :

Le Comité de salut public

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. — La Commission militaire sera composée de sept membres au lieu de cinq.

Art. 2. — Les citoyens Bergeret, Cournot, Gèresme, Ledroit, Lonclas, Sicard et Urbain sont nommés membres de la Commission militaire, en remplacement des citoyens Arnold, Avrial, Johannard, Tridon et Varlin.

Hôtel-de-Ville, le 25 floréal an 79.

Par décision du même jour, le service de la place fut transféré au ministère de la guerre :

Le Comité de salut public,

Considérant que, dans les circonstances actuelles, il importe de centraliser, autant que possible, la direction du mouvement des troupes,

ARRÊTE :

Le service de la place de Paris est transféré dans les bureaux du ministère de la guerre, rue Saint-Dominique-Saint-Germain.

Le mouvement des troupes et tout ce qui concerne le service des armées de l'aile droite, du centre et de l'aile gauche, sera dirigé par le chef d'état-major du ministère de la guerre.

Le citoyen colonel Henri, actuellement commandant la place de Paris, à l'École militaire, est mis à la disposition du ministère de la guerre.

Hôtel-de-Ville, le 25 floréal an 79.

Le Comité de salut public.

Conformément à cet arrêté, le colonel d'état-major Henri fut nommé, par le délégué à la guerre, commandant de la place de Paris.

L'arrêté suivant, du délégué à la guerre, interdit aux officiers de se servir de fusils :

Il est interdit aux officiers de tout grade de paraître à leurs bataillons avec des fusils.

Pour le plaisir de tirer sur les Versaillais, ces citoyens négligent d'exercer sur les hommes qu'ils commandent l'action que leur réserve leur grade.

De là vient un défaut de direction regrettable pendant le combat. Abandonnés à eux-mêmes, les gardes nationaux se battent à l'aventure.

Le délégué civil à la guerre rappelle aux généraux, colonels et chefs de bataillon de tenir la main à ce que le présent ordre soit scrupuleusement exécuté. Ils auront aussi à prendre les mesures nécessaires à l'effet de mettre à la disposition du ministère de la guerre les armes abusivement employées par les officiers, et qui, pour la plupart, sont des armes à tir rapide, dont nous avons si grand besoin pour les compagnies de marche.

Paris, le 15 mai 1871.

Le délégué civil à la guerre,

DELESCLUZE.

Le Comité de salut public, qui avait la prétention d'inspirer à tous, surtout à ses adversaires, une terreur salutaire, fit paraître au *Journal officiel* du 15 mai un arrêté qui devait provoquer une hilarité générale, un dédain unanime. Il était ainsi conçu :

Le Comité de salut public,

Considérant que, ne pouvant vaincre par la force la population de Paris, assiégée depuis plus de quarante jours pour avoir revendiqué ses franchises communales, le gouvernement de Versailles cherche à introduire parmi elle des agents secrets dont la mission est de faire appel à la trahison,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. — Tout citoyen devra être muni d'une carte d'identité contenant ses nom, prénoms, profession, âge et domicile, ses numéros de légion, de bataillon et de compagnie, ainsi que son signalement.

Art. 2. — Tout citoyen trouvé non porteur de sa carte sera arrêté et son arrestation maintenue jusqu'à ce qu'il ait établi régulièrement son identité.

Art. 3. — Cette carte sera délivrée par les soins des commissaires de police sur pièces justificatives, en présence de deux témoins qui attesteront par leur signature bien connaître le demandeur. Elle sera ensuite visée par l'autorité compétente.

Art. 4. — Toute fraude reconnue sera rigoureusement réprimée.

Art. 5. — L'exhibition de la carte d'identité pourra être requise par tout garde national.

Art. 6. — Le délégué à la sûreté générale, ainsi que les municipalités, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dans le plus bref délai.

Hôtel-de-Ville, le 24 floréal an 79.

Le Comité de salut public.

L'exécution de ce décret, si elle avait lieu, — tous les décrets de la Commune n'étaient heureusement pas exécutés, — devait avoir pour conséquence de rendre la circulation dans les rues de Paris difficile et désagréable. Les gardes nationaux y étaient nombreux, et chacun d'eux, soupçonnant en vous un traître, eût pu exiger l'exhibition de votre carte de civisme. Par ce temps de méfiance inconsidérée, on risquait d'être arrêté à chaque pas pour se voir sommé de satisfaire aux exigences d'un zèle exagéré.

Stupide réminiscence d'un passé suranné, cet arrêté conférerait à tous les gardes nationaux, par cela seulement qu'ils étaient gardes nationaux, une autorité judiciaire qui, dans une société convenablement organisée, ne doit être accordée qu'à des hommes sensés et calmes. Cet arrêté pouvait susciter, à tout moment, les altercations, les collisions les plus regrettables; il vous mettait à la merci du premier passant venu, qu'il fût imbécile ou grincheux.

Tous les journaux qui n'étaient pas admirateurs *quand même* de la Commune firent de cette décision l'objet de leurs moqueries; elle égaya les Parisiens pendant quelques instants, résultat inestimable, car alors on n'avait pas tous les jours sujet de rire.

Continuant à réclamer abusivement les redevances dues à l'Etat, et dans le but d'accroître, dans le plus bref délai possible,

les ressources de la Commune, le délégué aux finances rendit l'arrêté suivant :

Le délégué aux finances,

Vu les lois du 5 juin 1850 et 2 juillet 1862, fixant les droits de timbre à payer par les compagnies d'assurances contre l'incendie et la grêle pour les polices d'assurance;

Vu le rapport du directeur de l'enregistrement;

Considérant que le paiement par semestre de droits aussi considérables que ceux dus par les compagnies d'assurances cause un véritable préjudice au Trésor,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. — Le paiement du droit de timbre par abonnement des polices d'assurances contre l'incendie et la grêle, s'effectuera à l'avenir tous les trois mois.

Art. 2. — En conséquence, le trimestre échu sera versé dans les quarante-huit heures de l'insertion au *Journal officiel*, à la caisse de l'administration de l'enregistrement et du timbre, en prenant pour base de l'assiette de l'impôt l'exercice précédent.

Art. 3. — Cette perception sera régularisée par des états fournis par les compagnies d'assurances des valeurs par elles assurées pendant l'année 1870, et après un contrôle sérieux.

Les compensations en plus ou moins seront admises sur les mois suivants.

Art. 4. — Le directeur de l'enregistrement et du timbre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le membre de la Commune délégué aux finances,

Jourde.

Par note insérée à l'*Officiel* du 15 mai, le chef de la délégation scientifique, le citoyen Parisel, invita « tous les détenteurs de soufre, phosphore et produits de cette nature à en faire la déclaration, sous trois jours, à la délégation scientifique. »

L'absence de la plupart des membres de la Commune ne permit pas d'ouvrir la séance, le 15 mai. Les membres présents, appartenant à la minorité de la Commune, protestèrent contre cette absence inconvenante, puisqu'elle était concertée.

Les membres appartenant à la minorité de la Commune avaient résolu de lire, à la séance qui devait avoir lieu régulièrement le lundi 15 mai, une déclaration qui aurait, sans doute, fait disparaître les malentendus politiques existant dans l'Assemblée.

L'absence de presque tous les membres de la majorité n'a pas permis l'ouverture de la séance.

Il est donc de notre devoir d'éclairer l'opinion publique sur notre attitude, et de lui faire connaître les points qui nous séparent de la majorité.

Les membres présents,

ARTHUR ARNOULD, OSTYN, CH. LONGUET, ARNOLD,
LEFRANÇAIS, SERRAILLER, JULES VALLÈS, G.
COURBET, VICTOR CLÉMENT, JOURDE, VARLIN,
VERMOREL.

Voici la *Déclaration* dont il est parlé dans la note précédente :

DÉCLARATION

Par un vote spécial et précis, la Commune de Paris a abdiqué son pouvoir entre les mains d'une dictature, à laquelle elle a donné le nom de Comité de salut public.

La majorité de la Commune s'est déclarée irresponsable par son vote, et a abandonné à ce Comité toutes les responsabilités de notre situation.

La minorité à laquelle nous appartenons affirme, au contraire, cette idée, que la Commune doit au mouvement révolutionnaire politique et social d'accepter toutes les responsabilités et de n'en déclinier aucune, quelque dignes que soient les mains à qui on voudrait les abandonner.

Quant à nous, nous voulons, comme la majorité, l'accomplissement de la rénovation politique et sociale; mais, contrairement à sa pensée, nous revendiquons, au nom des suffrages que nous représentons, le droit de répondre seuls de nos actes devant nos électeurs, sans nous abriter derrière une suprême dictature que notre mandat ne nous permet pas de reconnaître.

Nous ne nous présenterons plus à l'Assemblée que le jour où elle se constituerait en cour de justice pour juger un de ses membres.

Dévoués à notre grande cause communale, pour laquelle tant de citoyens meurent tous les jours, nous nous retirons dans nos arrondissements, trop négligés peut-être.

Convaincus, d'ailleurs, que la question de la guerre prime toutes les autres, le temps que nos fonctions municipales nous laisseront, nous irons le passer au milieu de nos frères de la garde nationale; et nous prendrons notre part de cette lutte décisive, soutenue au nom des droits du peuple.

Là encore, nous servirons utilement nos convictions et nous éviterons de créer dans la Commune des déchirements que nous réprouvons tous;

car nous sommes persuadés que, majorité ou minorité, malgré nos divergences politiques, nous poursuivons tous le même but :

La liberté politique;

L'émancipation des travailleurs.

Vive la République sociale!

Vive la Commune!

Signé : CH. BESLAY, JOURDE, THEISZ, LEFRANÇAIS,
EUGÈNE GÉRARDIN, VERMOREL, CLÉMENT,
ANDRIEUX, SERRAILLER, CH. LONGUET, AR-
THUR ARNOULD, VICTOR CLÉMENT, AVRIAL,
OSTYN, FRANCKEL, PINDY, ARNOLD, JULES
VALLÈS, TRIDON, VARLIN, GUSTAVE
COURBET.

Le lendemain, les journaux publièrent la lettre suivante, du citoyen Malon, qui déclarait adhérer à la résolution précédente :

Paris, le 16 mai 1871.

Citoyen rédacteur,

Veuillez insérer les lignes suivantes dans votre prochain numéro :

Si j'avais pu assister à la séance du 15 mai, j'aurais signé la *Déclaration de la minorité de la Commune*. J'en accepte tous les termes.

Après avoir vu fonctionner le Comité de *salut public*, contre l'établissement duquel j'ai voté, ainsi que mes collègues, je reste convaincu que les réminiscences de 93 n'auraient jamais dû entrer dans la Révolution sociale et prolétarienne inaugurée le 18 mars.

Salut et fraternité.

*Le membre de la Commune, délégué
au XVII^e arrondissement,*

B. MALON.

Vingt-deux membres de la Commune, parmi lesquels la plupart s'étaient énergiquement opposés aux résolutions violentes et insensées votées par la majorité, se séparaient de leurs collègues, dont ils réprouvaient ouvertement la conduite. Cette scission trop tardive et insuffisamment motivée par la Déclaration que nous venons de reproduire, ne pouvait avoir pour conséquence de faire réfléchir la majorité, de l'arrêter dans la voie fatale où elle s'était engagée. La plupart des membres qui la composaient étaient parvenus au paroxysme de l'exaltation, à ce degré où le raisonnement n'a plus guère d'action sur l'individu. La démonstration de la minorité ne pouvait pas davantage amener ceux des partisans de la Commune qui étaient peu sympathiques à ses décisions

récentes, à tenter de la modifier ou de la renverser. Bien que ceux-ci regrettassent les actes et les tendances actuelles de la Commune, ils continuaient néanmoins à la soutenir. Entraînés par la force des choses, ils pressentaient vaguement que la combattre maintenant, c'était fournir un appui aux menées réactionnaires et devenir inconsciemment leur auxiliaire.

La Déclaration de la minorité n'eut donc, en réalité, d'autre effet que celui de sauvegarder la responsabilité personnelle de ses signataires et de les dégager de toute solidarité avec la majorité, dans ses résolutions ultérieures. Par suite de l'abstention systématique de la minorité, la Commune n'avait plus même l'apparence d'un pouvoir constitué; elle était livrée à toutes les aberrations des volontés individuelles.

L'Avenir national faisait remarquer que cette situation ne pouvait durer :

« Évidemment des faits nouveaux vont se produire, disait ce journal. Entre les groupes qui se heurtent au sein de la Commune, l'intensité des dissensions va s'accroître. L'anarchie va s'accroissant. Le groupe qui représente l'intelligence, l'intelligence relative, bien entendu, ce groupe vient de laisser la place libre aux fanatiques, aux déments. Que va-t-il sortir de cette crise? Nous le saurons sans doute bientôt. Ou il va nous être donné d'assister aux dernières et suprêmes folies, ou il va se produire un changement qui remettra Paris en possession de lui-même et permettra d'espérer une solution moins douloureuse que celle qui nous attend, si la raison ne reprend pas quelque droit dans notre malheureuse cité. »

Le délégué aux relations extérieures fit placarder, le 15 mai, le Manifeste suivant, adressé aux grandes villes :

AUX GRANDES VILLES

Après deux mois d'une bataille de toutes les heures, Paris n'est ni las, ni épuisé, Paris lutte toujours, sans trêve, sans repos, infatigable, héroïque, invaincu. Paris a fait un pacte avec la mort. Derrière ses forts, il a ses murs; derrière ses murs, ses barricades; derrière ses barricades, ses maisons; qu'il faudra lui arracher une à une et qu'il ferait sauter plutôt que de se rendre à merci.

Grandes villes de France, assisterez-vous immobiles et impassibles à ce duel à mort de l'avenir contre le passé, de la République contre la monarchie?

Où verrez-vous enfin que Paris est le champion de la République et du monde, et que ne pas l'aider c'est le trahir?

Vous voulez la République, ou vos votes n'ont aucun sens; vous voulez la Commune, car la repousser serait abdiquer votre part de souveraineté nationale; vous voulez la liberté politique et l'égalité sociale, puisque vous l'écrivez sur vos programmes; vous voyez clairement que l'armée de Versailles est l'armée du bonapartisme, du centralisme monarchique, du despotisme et du privilège, car vous connaissez ses chefs et vous vous rappelez leur passé.

Qu'attendez-vous donc pour vous lever? Qu'attendez-vous pour chasser de votre sein les infâmes agents de ce gouvernement de capitulation et de honte?

Attendez-vous que les soldats du droit soient tombés jusqu'au dernier sous les balles empoisonnées de Versailles?

Attendez-vous que Paris soit transformé en cimetière et chacune de ses maisons en tombeau?

Grandes villes, vous lui avez envoyé votre adhésion fraternelle! Vous lui avez dit: De cœur je suis avec toi!

Grandes villes, le temps n'est plus aux manifestes, le temps est aux actes, quand la parole est au canon.

Assez de sympathies platoniques; vous avez des fusils et des munitions: Aux armes! villes de France.

Paris vous regarde, Paris attend que votre cercle se serre autour de ses lâches bombardeurs et les empêche d'échapper au châtimeut qu'il leur réserve.

Paris fera son devoir et le fera jusqu'au bout.

Mais ne l'oubliez pas: Lyon, Marseille, Lille, Toulouse, Nantes, Bordeaux et autres!... si Paris succombait pour la liberté du monde, l'histoire vengeresse aurait le droit de dire que Paris a été égorgé parce que vous avez laissé s'accomplir l'assassinat!

Paris, 15 mai 1871.

Le délégué de la Commune aux relations extérieures,
PASCHAL GROSSER.

Cette pièce ridicule conviait la province à un appel aux armes, alors qu'il ne pouvait être question que d'une intervention morale aboutissant à une conciliation qui désarmât les combattants. Loin d'être atteint, ce but pouvait être gravement compromis par la publication de ce Manifeste aux grandes villes. Ceci indique combien certains membres de la Commune avaient peu conscience des nécessités de la situation et combien ils ignoraient les dispositions de la province.

La démolition de l'hôtel de M. Thiers avançait rapidement.

A ce propos, le directeur des domaines prit l'arrêté suivant, que nous nous dispensons de commenter ; sa grossièreté nous répugne :

Sur la délibération approuvée du Comité de salut public, le citoyen Jules Fontaine, directeur général des domaines,

En réponse aux larmes et aux menaces de Thiers, le bombardeur, et aux lois édictées par l'Assemblée rurale, sa complice,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. — Tout le linge provenant de la maison Thiers sera mis à la disposition des ambulances.

Art. 2. — Les objets d'art et livres précieux seront envoyés aux bibliothèques et musées nationaux.

Art. 3. — Le mobilier sera vendu aux enchères, après exposition publique au garde-meubles.

Art. 4. — Le produit de cette vente restera uniquement affecté aux pensions et indemnités qui devront être fournies aux veuves et orphelins des victimes de la guerre infâme que nous fait l'ex-proprétaire de l'hôtel Georges.

Art. 5. — Même destination sera donnée à l'argent que rapporteront les matériaux de démolition.

Art. 6. — Sur le terrain de l'hôtel du parricide sera établi un square public.

Paris, le 25 floréal an 79.

Le directeur des domaines,

J. FONTAINE.

Le principe d'une suspension d'armes pour permettre aux populations de Montrouge, de Vanves et d'Issy de quitter leurs maisons menacées par les opérations de guerre, avait été accepté par le gouvernement et par la Commune. Mais, à la suite d'une visite dans les localités en question, il fut reconnu que l'armistice était devenu inutile ; les habitants de ces villages avaient pu chercher un refuge en deçà des lignes versaillaises. Dans cette situation, la *Ligue pour les droits de Paris* pensa qu'il n'y avait plus lieu de continuer les démarches commencées.

Plus encore que les succès militaires, les actes ineptes et odieux que la Commune accumulait faisaient présager une solution prochaine à la lutte entreprise.

A l'époque où nous sommes parvenus, la situation était assez exactement appréciée par *la Vérité*, qui disait :

« Tout cela n'est rien. Mais, chose plus sérieuse, il y a la protestation de la minorité de la Commune. Depuis deux mois, nous

avons appris à faire des distinctions entre ces hommes qu'un semblant d'élection a investis d'un pouvoir dictatorial. Nous avons pu les juger, eux tous, ou à peu près tous, également inconnus la veille ; discerner les fous, les épileptiques, les rêveurs, les hommes absolument incapables, et le petit nombre de ceux qui jouissaient de quelques idées, de quelque raison, d'une notion plus ou moins juste de la réalité des choses.

Ceux-là protestent et se retirent ; ils sont vingt-et-un. Que restera-t-il dans la majorité ? Encore auraient-ils pu se retirer plus dignement ; donner franchement leur démission ; il leur plaît mieux de garder leur mandat, de se réserver le droit de siéger comme juges, si l'on vient à arrêter encore quelqu'un de leurs collègues. Ils sont des membres honoraires de la Commune. Ils se proposent de partager le temps entre leurs arrondissements respectifs, les délégations qui leur sont confiées et les visites aux remparts.

« Autre symptôme encore. La commission militaire est renouvelée ; elle se compose aujourd'hui de sept individus, de sept des chefs du mouvement du 18 mars, qui avaient solennellement promis de rentrer dans l'ombre, de se dissoudre après les élections communales, et qui sont restés organisés. Ces sept personnages remplissent le double rôle de membres actifs de la Commune et de chefs d'une société secrète. C'est leur société secrète qui a gouverné en réalité depuis deux mois, contrecarrant sans cesse l'action du pouvoir de la Commune, et qui tend à s'y substituer pour la crise suprême. Ils ont obtenu ce qu'ils désiraient, leur heure de domination, et peu leur importe que cette heure soit la dernière de la résistance de Paris.

« Peu nous importe aussi. Du jour où la Commune est sortie de sa voie, et a substitué une misérable parodie de 1793 aux justes revendications des franchises de la cité, nous avons prévu que sa chute ne serait plus qu'une question de temps. Les événements d'aujourd'hui nous montrent que le temps approche, et peut-être, dans cette ruine misérable d'une belle cause, convient-il de se féliciter, si les vainqueurs ne trouvent devant eux que des meneurs sans mandat d'une société secrète, telle que celle de la Fédération de la garde nationale, au lieu d'hommes investis à un degré quelconque par le suffrage universel. »

vous appais à faire des distinctions entre ces hommes de un sein
dans d'égales à investis d'un pouvoir hiérarchique. Vous avez pu
les juger eux tous, ou à peu près tous, également inégalement in-
voilés; discerner les bons, les diligents, les révérents, les hon-
nêtes, les respectueux, et le petit nombre de ceux qui jouis-
saint de quelques idées, de quelques raisons, d'une notion plus ou
moins juste de la réalité des choses.

Ceux qui protestent et se retirent; ils sont vingt-et-un. Que res-
tèrent-ils dans la main? Ils sont dix-huit. Ils ont se retirer plus
dignement; donner franchement leur démission; si leur place
mieux de garder leur mandat, de se réserver le droit de siéger
comme juges, s'il on veut à arrêter encore quelqu'un de leurs col-
ligues. Ils sont des membres honoraires de la Commune. Ils se
proposent de partager le temps entre leurs arriérés et les récents.

Mardi 16 mai 1871

Sur toute la ligne, de Bicêtre à Asnières-Clichy, il n'y a à cons-
tater, dans la journée du 16 mai, que des combats d'artillerie
auxquels les bastions 70 et 74 prirent une part très-considérable; ils
s'efforçaient d'inquiéter les travaux des Versaillais dans le village
d'Issy et au lycée de Vanves. Les batteries des Buttes-Montmar-
tre continuèrent à tirer, cette fois avec justesse, sur Gennevilliers
et sur Bécon, ce qui occasionnait un véritable bombardement de
la fraction des Batignolles située du côté de Montmartre.

Les travaux d'approche effectués par les Versaillais dans le bois
de Boulogne paraissent à peu près terminés. Continuant à parodier naïvement la grande époque révolu-
tionnaire, le Comité de salut public décida, par l'arrêté suivant,
qu'un commissaire civil serait adjoint à chacun des généraux
chargés de la direction militaire :

Le Comité de salut public,

Considérant que, pour sauvegarder les intérêts de la Révolution, il est
indispensable d'associer l'élément civil à l'élément militaire;

Que nos pères avaient parfaitement compris que cette mesure pouvait
seule préserver le pays de la dictature militaire, laquelle tôt ou tard
aboutit invariablement à l'établissement d'une dynastie;

Vu son arrêté instituant un délégué civil à la guerre,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. — Des commissaires civils, représentants de la Commune, sont
délégués auprès des généraux des trois armées de la Commune.

Art. 2. — Sont nommés commissaires civils :

1° Auprès du général Dombrowski, le citoyen Dereure;

2° Auprès du général La Cecilia, le citoyen Johannard;

3° Auprès du général Wroblewski, le citoyen Léo Mellé.

Hôtel-de-Ville, le 26 floréal an 79.

Le Comité de salut public,

ANT. ARNAUD, BILLIORAY, E. EIDES, F. GAMRON, G. RANVIER

Sur la proposition du délégué à la guerre, le citoyen Moreau,
membre du Comité central, fut chargé de la direction de l'inten-
dance. On le voit, le Comité central s'insinuait partout et prenait
la direction de tous les services de la guerre.

Désireux de centraliser entre les mains du délégué à la guerre
« tous les moyens d'action, » le Comité de salut public réunit le
service de la télégraphie aux attributions du ministère de la
guerre.

L'arrêté suivant, concernant la police des chemins de fer, avait
pour but d'éviter toute surprise par voies de communications :

Le Comité de salut public

ARRÊTE .

Art. 1^{er}. — Tous les trains, soit de voyageurs, soit de marchandises, de
jour et de nuit, se dirigeant sur Paris par une ligne quelconque, devront
s'arrêter hors de l'enceinte, au point où est établi le dernier poste de la
garde nationale.

A cet effet, un signal spécial sera placé au point d'arrêt par les soins
des administrations compétentes.

Art. 2. — Aucun train ne pourra dépasser la limite précitée sans avoir
été préalablement visité par l'un des commissaires de police délégués à
cet effet.

Art. 3. — Les travaux nécessaires seront immédiatement exécutés à la
hauteur de l'enceinte, pour être en mesure de détruire instantanément
tout train qui essaierait de forcer la consigne.

Art. 4. — Un délégué civil faisant fonctions de commissaire de police
spécial aura le commandement du poste chargé de visiter les trains au
point d'arrêt.

Art. 5. — Le membre de la Commune délégué aux relations extérieures,
d'accord avec le délégué civil à la guerre, est chargé de l'exécution du
présent arrêté.

Le délégué de la Commune près les chemins de fer prendra ses ordres à cet égard.

Fait à Paris, le 16 mai 1871.

Le Comité de salut public.

Pour copie conforme :

Le secrétaire général,

HENRI BRISSAC.

Le délégué aux services publics ordonna, par arrêté du 16, à « tous les dépositaires de pétrole ou autres huiles minérales » d'en faire la déclaration, dans les quarante-huit heures, aux bureaux de l'éclairage, à l'Hôtel-de-Ville.

Le chef de la délégation scientifique informait le public, par une note insérée à l'*Officiel* du 16 mai, qu'on procédait à la formation d'équipes de fuséens :

La délégation scientifique, rue de Varennes, 78, forme quatre équipes de fuséens pour le maniement des fusées de guerre.

Le citoyen Lutz, chargé de cette formation, prendra le commandement de ces équipes.

Il ne sera admis dans les équipes de fuséens que d'anciens artilleurs ou artificiers ayant en pyrotechnie des connaissances suffisantes.

En dehors de la solde d'artilleur, les fuséens recevront une haute paye fixée à un franc par jour.

Les inscriptions sont reçues à la délégation scientifique, 78, rue de Varennes, de huit heures du matin à cinq heures du soir (bureau militaire).

Chaque équipe sera composée de douze fuséens, cadre compris. Le registre d'inscription sera fermé dès que les équipes seront complètes.

La note suivante, assez énigmatique, du délégué aux relations extérieures, figura au *Journal officiel* du 16 mai :

Quelques journaux ont paru croire que l'adhésion de la Commune à la Convention de Genève avait pour résultat de proscrire l'usage des nouveaux engins de guerre dont dispose la Révolution.

Si les rédacteurs de ces journaux avaient pris la peine d'étudier la question qu'ils traitaient, et, tout au moins, de lire les dix articles de la Convention de Genève, ils se seraient épargné une protestation injuste et inutile.

La Convention de Genève n'a pour but et pour effet que de garantir la neutralité des édifices et du personnel des ambulances militaires. A la reconnaissance de cette neutralité se borne l'adhésion de la Commune.

Quant aux forces terribles que la science met aux mains de la Révo-

lution, la Convention de Genève n'en régleme pas l'usage. C'est un soin dont se sont acquittés, jusqu'à ce jour, les despotes couronnés qui vivent de la guerre et qui savent trop bien que la guerre deviendrait à jamais impossible par l'emploi des moyens modernes, pour ne pas s'interdire religieusement l'usage de ces moyens.

Le docteur Sémerie, récemment nommé directeur général des ambulances, déclara n'avoir pas autorisé les quêtes que l'on effectuait chaque jour, dans Paris, au profit des blessés :

De nombreuses quêtes sont faites chaque jour au profit des blessés, par des personnes qui portent les insignes de la Convention de Genève. Sans vouloir arrêter en rien l'élan de la charité privée en faveur des victimes de la guerre, le directeur général du service médical et des ambulances civiles et militaires déclare que, pour sa part, il n'a autorisé aucune de ces quêtes, auxquelles il est et veut rester complètement étranger.

Cette observation s'applique également aux concerts et représentations dramatiques.

Paris, le 16 mai 1871.

D^r SÉMERIE.

La solde de la garde nationale donnait lieu à de graves abus. Ainsi que cela avait déjà eu lieu sous le gouvernement de la défense nationale, les effectifs signalés par certains capitaines étaient falsifiés et exagérés. Pour remédier à ces exactions, le délégué aux finances institua une direction chargée spécialement du contrôle des finances pour la solde de la garde nationale.

Le Comité de salut public faisait appel « à tous les travailleurs « terrassiers, charpentiers, maçons, mécaniciens, âgés de plus de « quarante ans. Un bureau devait être immédiatement ouvert dans « chaque municipalité pour l'embrigadement de ces travailleurs, « qui seraient mis à la disposition de la guerre et du Comité de « salut public. — Une paye de trois francs soixante-quinze cen- « times leur était allouée. » Ceci montre qu'on s'occupait à préparer la défense à l'intérieur.

Les travaux d'approche effectués, terminés par les Versaillais, rendaient de plus en plus urgente l'exécution des travaux de défense à l'intérieur de Paris. Le général Cluseret insistait sur leur extrême importance dans la lettre suivante, adressée le 16 mai, à l'un de ses collègues :

Hôtel-de-Ville, le 16 mai 1871.

Mon cher collègue,

La différence entre l'état de la défense telle que je l'ai quittée le 30 et telle que je la retrouve le 15 mai me force à rompre le silence que je m'étais imposé.

J'avais ordonné à plusieurs reprises, avant mon arrestation, au citoyen Gaillard père de cesser les travaux inutiles des barricades intérieures pour concentrer toute son activité de barricadier sur la barrière de l'Étoile, la place du Roi-de-Rome et celle d'Eylau.

Ce triangle forme une place d'armes naturelle; en y joignant la place Wagram et barricadant l'espace restreint compris entre la porte de Passy et la porte de Grenelle, on a une seconde enceinte plus forte que la première.

J'avais donné l'ordre au colonel Rossel de faire faire ce travail, et, pour plus de sûreté, dérogeant aux habitudes hiérarchiques, j'avais donné des ordres directs au citoyen Gaillard père, en présence du colonel Rossel, sachant qu'il n'écoutait que ce dernier.

Non content de cela, dès le second jour de mon arrestation, j'écrivais au citoyen Protot et à la Commission exécutive de donner toute leur attention à ce travail indispensable.

Mes ordres ont-ils été exécutés? On me dit que non.

Il importe qu'ils le soient et de suite.

Ils peuvent l'être dans les vingt-quatre heures, si la population veut s'y mettre de bonne volonté.

Mais il ne faut pas à la barrière de l'Étoile, au Trocadéro, à Wagram et au rond-point de Grenelle des travaux d'amateur. Il faut des travaux comme ceux de la rue de Rivoli.

Ces travaux, que j'avais ordonnés comme mesure de précaution, sont devenus des travaux d'urgence depuis qu'en mon absence on a laissé prendre Issy et surtout commis cette faute énorme : laisser envahir le bois de Boulogne, mouvement que je faisais surveiller chaque nuit et qui ne se serait jamais accompli si j'avais été là.

Maintenant nous avons à subir un siège en règle.

Aux travaux d'approche, il faut opposer des travaux de contre-approche, si vous ne voulez pas vous réveiller un de ces matins avec l'ennemi dans Paris.

Aux batteries, il faut opposer des batteries, à la terre, de la terre. En un mot, faire une guerre de position.

Opposer des poitrines d'hommes à des projectiles est insensé.

C'est du métier, rien que du métier qu'il faut. C'est pourquoi je ne suis nullement étonné de la différence entre la situation du 30 avril et celle du 15 mai.

Mais récriminer n'avance à rien. C'est de l'action qu'il faut et de la science.

Je dis au peuple ce qu'il y a à faire. Qu'il le fasse ou le fasse faire. Viendra ensuite la troisième ligne, allant de la porte Saint-Ouen au pont de la Concorde, qui utilisera les fameux travaux de la rue de Rivoli.

Salut fraternel.

Général J. CLUSERET.

Une véritable hécatombe de journaux avait eu lieu dans la matinée, sur les ordres du délégué à la sûreté générale. Le *Journal officiel* n'en fit pas mention. Les journaux supprimés par cette mesure inique étaient : *le Siècle*, *la Discussion*, *le National*, *l'Avenir national*, *le Corsaire*, *le Journal de Paris*.

Le nombre des journaux sérieux et sensés était maintenant très-restreint. Les nombreuses suppressions qui avaient été prononcées à plusieurs reprises n'avaient cependant pas fait disparaître tous les journaux qu'elles atteignaient; un certain nombre d'entre eux reparurent presque immédiatement sous d'autres titres.

Ces attaques réitérées à la liberté de la presse suscitaient à l'un des rares journaux qui avait évité jusqu'alors toute poursuite, quoiqu'il n'ait pas ménagé cependant le blâme à la Commune, les réflexions que nous reproduisons :

« Nous sommes, pour notre part, particulièrement affligés
« de voir notre droit respecté par la prétendue Commune qui
« siège à l'Hôtel-de-Ville. En effet, — loin de nous la pensée de
« le dissimuler à l'heure où le triomphe imminent de la réaction
« peut rendre un tel aveu dangereux, — nous sommes de ceux
« qui, comme *l'Avenir national*, ont commis l'erreur de croire
« qu'il y avait au fond du mouvement révolutionnaire du 18 mars,
« quelque chose de plus sérieux qu'une vulgaire insurrection
« n'ayant pour but que le carnage.

« Nous n'étions pas les seuls à nous faire de telles illusions.
« Beaucoup d'honnêtes gens, sincèrement épris de l'idée des
« franchises municipales, entraînés d'ailleurs par la haine qu'ils
« éprouvent contre le gouvernement de Versailles, ont un instant
« confondu la cause de la liberté parisienne avec celle de la Com-
« mune; ils s'en repentent aujourd'hui.

« Où nous ne nous sommes pas trompés, c'est quand nous
« avons dit à la Commune que ses jours étaient comptés et qu'en
« ayant recours à la force, elle nous conduisait aux plus grands
« désastres. Cela n'a pas empêché que la guerre n'éclatât, pas

« plus que nos protestations n'empêchent aujourd'hui les journaux
« d'être supprimés, les individus d'être arrêtés. Si impuissante
« que puisse être notre voix, il ne sera pas dit cependant que
« nous n'avons pas maudit les hommes de la Commune alors
« qu'ils étaient encore au pouvoir, qu'ils possédaient la dictature
« et qu'ils en abusaient. Oui ! maudits soient ces hommes qui
« ayant eu en main la plus belle des causes, n'ont cessé de la
« trahir indignement. Si les fautes du gouvernement de la défense
« nationale ont compromis l'établissement de la République en
« France, on peut dire que le gouvernement de la Commune a
« compromis l'existence même de la liberté la plus modérée.
« N'ont-ils pas ménagé à la force brutale, au militarisme, un
« triomphe éclatant ? N'ont-ils pas su rendre odieuse la garde
« nationale qui, sans eux, aurait pu, dans un délai rapproché,
« remplacer l'armée ? N'ont-ils pas enfin essayé de démontrer à
« la face du monde que tous les partis qui, en France, font de
« l'opposition, n'ont qu'un but, s'emparer de la dictature, et que
« s'ils réclament la liberté, c'est pour mieux exercer le des-
« potisme ! » (*La Vérité.*)

En exécution du décret de la Commune, ordonnant la démolition de la colonne Vendôme, on effectuait depuis plusieurs jours des travaux afin de la faire tomber tout d'un bloc.

Nous n'avons pas à reproduire ici les raisons qui nous ont fait réprouver la chute de ce monument, bien que nous ne partagions pas l'admiration que sa vue inspire à certains de nos concitoyens.

Le projet de faire tomber, d'un seul coup, cet énorme fût, était jugé audacieux, voire même imprudent par beaucoup de personnes. Voici quelles dispositions on avait prises pour mener à bien cette opération.

A la base de la colonne, du côté qui était en regard de la rue de la Paix, on pratiqua une entaille en biseau jusqu'au tiers environ du diamètre; et de l'autre côté, sur le même plan, on scia la pierre, on y enfonça des coins en fer, les premières plaques de bronze ayant été préalablement retirées. Un câble très-fort entourait le sommet de la colonne à la hauteur de la plate-forme et venait s'accrocher à une moufle reliée, par un câble y passant trois fois, à une autre moufle fixée au sol. De là, le câble s'enroulait sur un cabestan établi presque à la jonction de la place Vendôme et de la rue Neuve-des-Petits-Champs, en face de la colonne. Ce cabestan

était solidement retenu au sol par une ancre. Pour amortir la chute, on avait disposé sur le sol un lit de sable, recouvert de fascines et d'une épaisse couche de fumier.

— Annoncée depuis quelques jours, la chute de la colonne devait avoir lieu définitivement, d'après l'indication publiée au *Journal officiel*, le matin, le 16 mai, à deux heures.

Dès midi, une foule considérable stationnait dans la rue de la Paix, aux abords de la place Vendôme, dont l'accès était interdit au public, ainsi que cela avait lieu depuis le 21 mars.

Vers trois heures et demie, on fit tourner le cabestan; le câble se tendit, se raidit. Tous regardaient, anxieux, la colonne, qui ne paraissait pas ébranlée. L'effort de tension s'effectuait déjà depuis plusieurs minutes lorsqu'un craquement se produisit : la poulie fixée au sol, sur laquelle s'enroulait le câble, venait d'être brisée.

L'entrepreneur chargé de la direction des travaux en fit quérir une autre plus résistante, qui fut bientôt installée à la place déterminée.

Vers cinq heures et demie, plusieurs musiques de bataillons de la garde nationale, massées dans les angles de la place, du côté de la rue Saint-Honoré, entonnèrent *la Marseillaise*. On était en mesure de procéder de nouveau à la tension du câble. Il était raidi depuis quelques minutes à peine, lorsqu'on aperçut la colonne s'incliner. Dès qu'elle eut été déplacée de la verticale d'un angle très-minime, elle se scinda aussitôt en segments qui s'affaissèrent sur le sol en produisant un fracas immense et en soulevant une épaisse poussière. Aussitôt, les spectateurs qui se trouvaient sur la place se précipitèrent sur cette ruine énorme, gravissant et contemplant les blocs de pierre.

Plusieurs membres de la Commune prononcèrent de courtes allocutions; des drapeaux rouges furent apportés de l'état-major et placés sur le socle de la colonne.

Le *Journal officiel* du lendemain consacra à cet événement l'article suivant, que nous reproduisons, sans partager bien entendu les idées qu'il exprime, comme nous l'avons fait pressentir précédemment :

RENVERSEMENT DE LA COLONNE VENDÔME

Le décret de la Commune de Paris qui ordonnait la démolition de la colonne Vendôme a été exécuté hier, aux acclamations d'une foule compacte assistant, sérieuse et réfléchie, à la chute d'un monument odieux, élevé à la fausse gloire d'un monstre d'ambition.

La date du 26 floréal sera glorieuse dans l'histoire, car elle consacre notre rupture avec le militarisme, cette sanglante négation de tous les droits de l'homme.

Le premier Bonaparte a immolé des millions d'enfants du peuple à sa soif insatiable de domination; il a égorgé la République après avoir juré de la défendre; fils de la Révolution, il s'est entouré des privilèges et des pompes grotesques de la royauté; il a poursuivi de sa vengeance tous ceux qui voulaient penser encore ou qui aspiraient à être libres; il a voulu river un collier de servitude au cou des peuples, afin de trôner seul dans sa vanité, au milieu de la bassesse universelle: voilà son œuvre pendant quinze ans.

Elle a débuté, le 18 brumaire, par le parjure, s'est soutenue par le carnage et a été couronnée par deux invasions; il n'en est resté que des ruines, un long abaissement moral, l'amoindrissement de la France, le legs du second Empire, commençant au Deux-Décembre pour aboutir à la honte de Sedan.

La Commune de Paris avait pour devoir d'abattre le symbole du despotisme: elle l'a rempli. Elle prouve ainsi qu'elle place le droit au-dessus de la force, et qu'elle préfère la justice au meurtre, même quand il est triomphant.

Que le monde en soit bien convaincu: les colonnes qu'elle pourra ériger ne célébreront jamais quelque brigand de l'histoire, mais elles perpétueront le souvenir de quelque conquête glorieuse dans le champ de la science, du travail et de la liberté.

La *Ligue d'Union républicaine des Droits de Paris* vota, dans la séance du 16 mai, la proposition que nous reproduisons:

Attendu l'article 2 de la Convention, réglant les conditions de l'armistice du 28 janvier 1871, lequel est ainsi conçu:

« L'armistice a pour but de permettre au gouvernement de la défense nationale de convoquer une assemblée librement élue qui se prononcera sur la question de savoir si la guerre doit être continuée ou à quelles conditions la paix doit être faite.

La *Ligue d'Union*,
Considérant que, si le décret électoral du 29 janvier ne détermine ni la durée ni les pouvoirs de l'Assemblée nationale réunie à Bordeaux le 12 février 1871,

Le mandat de cette Assemblée est indiqué et limité par la disposition précitée;

Que la signature de la paix est le seul acte dont elle ait été explicitement chargée;

Que, d'ailleurs, cette Assemblée, en ne prenant pas le titre de Constituante, a d'elle-même reconnu et accepté ce mandat restreint;

Attendu que la paix est signée;

La *Ligue* estime que l'Assemblée nationale, spécialement élue pour conclure la paix, aura terminé son mandat le jour de la ratification du traité.

Elle invite les conseillers municipaux à formuler la même opinion.

Au nom de la *Ligue*,
Le secrétaire de service,
ANDRÉ LEFÈVRE.

Dans la même séance, la *Ligue d'Union républicaine* décida qu'elle adresserait au gouvernement de Versailles une protestation contre l'arrestation arbitraire et la détention illégale de MM. Lechevalier et Villeneuve, arrêtés, comme on sait, sur le territoire d'un département qui n'était pas en état de siège, et accusés d'avoir voulu se rendre à Bordeaux, délit qui n'était pas encore prévu par aucune loi française.

A la séance de l'Assemblée nationale du 16, M. A. Peyrat déposa une proposition, signée d'un certain nombre de ses collègues de la gauche, demandant que la République fût reconnue par l'Assemblée, d'une façon définitive, comme gouvernement de la France. Après avoir fait connaître les motifs qui l'avaient engagé, ainsi que ses collègues, à déposer cette proposition, M. Peyrat demanda sa prise en considération d'urgence. Cette demande fut repoussée à une très-forte majorité.

Par contre, la proposition ainsi conçue, formulée par M. le comte Jaubert: « La maison de M. Thiers, président du Conseil des ministres, chef du pouvoir exécutif de la République française, sera relevée aux frais de l'État, » accueillie par les applaudissements de l'Assemblée, fut renvoyée d'urgence à la Commission d'initiative parlementaire.

C'est dans cette séance que M. le comte de Meun déposa un rapport favorable à une proposition faite récemment, demandant que des prières publiques eussent lieu dans toute la France, dans le but d'attirer la protection divine sur notre malheureux pays. L'Assemblée voulait rappeler les Français au souvenir de la Providence, qui paraissait les avoir assez visiblement oubliés. Vainement M. Langlois chercha à faire comprendre à l'Assemblée qu'elle n'était pas un « concile, » mais une assemblée politique, et qu'elle ne devait point, surtout dans un pays qui reconnaît la liberté de conscience, manifester de sentiments religieux; ses

protestations furent inutiles. A une effrayante majorité, 417 voix sur 420 votants, les prières publiques furent décrétées.

Hélas ! hélas ! à quand le rétablissement des missions de la Restauration ?... ou mieux, à quand l'installation d'une autre Assemblée, moins puérile et moins rétrograde ?

A propos de cette fantaisie de l'Assemblée, nous extrayons du journal *le Temps*, publié à Saint-Germain, les réflexions suivantes :

« Nous sommes embarrassés pour parler de la manifestation qui a eu lieu à la Chambre : Une assemblée décrétant des prières, et les décrétant d'urgence, sous prétexte que Dieu attend. Nous étions résignés à différer parfois de l'Assemblée, à regretter quelques-uns de ses actes et beaucoup de ses intempérances d'humeur ; mais nous n'avions jamais supposé qu'elle nous ferait une tâche si difficile du respect que l'on doit à la représentation de son pays.

« L'Assemblée a fait là une de ces manifestations qui rappellent la rue de Poitiers, sacrifiant avec emphase à des idées dont elle n'est pas bien sûre, — trop débile pour croire, car la foi sincère ne se perd pas dans une rhétorique ridicule, — et trop débile pour nier, car la négation, elle aussi, suppose quelque sérieux et des intelligences maîtresses d'elles-mêmes..... »

Mercredi 17 mai 1871

Sur la rive gauche, les batteries versaillaises s'acharnaient spécialement sur le fort de Montrouge, dont les remparts étaient bouleversés et les casernes effondrées. Il devenait difficile à la garnison fédérée de se maintenir dans ce fort, et aux artilleurs de faire sans péril le service des pièces.

Sur la rive droite, on apercevait les tranchées ouvertes dans le bois de Boulogne par les troupes de l'Assemblée, à quelques cents mètres du rempart. Les formidables batteries qui y étaient installées avaient démantelé la porte du Point-du-Jour et celle d'Auteuil, et avaient même fait brèche dans les bastions d'Auteuil.

Neuilly, Asnières et Montmartre, continuaient à soutenir avec les batteries versaillaises un duel d'artillerie.

Les employés des chemins de fer avaient été dispensés jusqu'alors du service de la garde nationale. La marche des opérations militaires nécessitant, pour la Commune, la concentration de toutes les forces dont elle pouvait disposer, le Comité de salut public supprima cette dispense par l'arrêté suivant :

Le Comité de salut public.
Vu son arrêté en date du 16 floréal courant,
Considérant qu'il importe aux intérêts de la défense de ne pas tenir éloignés plus longtemps du service de la garde nationale les employés de chemins de fer, dont la présence n'est pas indispensable aux besoins actuels de l'administration et de l'exploitation des différentes compagnies ;

Que la double signature du contrôleur général des chemins de fer et du délégué spécial du Comité central de la garde nationale entraîne des lenteurs qu'il est indispensable d'abrèger ;

Considérant, en outre, que le contrôleur général est compétent pour apprécier dans quelles limites les exemptions peuvent être accordées ;

Vu l'urgence,

Arrête :

Art. 1^{er}. — Les certificats d'exemption du service de la garde nationale seront délivrés et signés par le contrôleur général des chemins de fer, sous sa responsabilité.

Art. 2. — Le contrôleur général remettra dans les trois jours, à chaque légion, un état nominatif des employés mis à la disposition de la garde nationale.

Art. 3. — Il adressera dans la huitaine, au Comité de salut public, un rapport détaillé faisant connaître le nombre de certificats d'exemption délivrés avec motifs à l'appui, et le nombre des employés de chemins de fer mis à la disposition de chaque légion.

Ce rapport sera publié au *Journal officiel*.

Art. 4. — L'arrêté du 16 floréal est maintenu en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent arrêté.

Hôtel-de-Ville, le 27 floréal an 79.

Le Comité de salut public,

ANT. ARNAUD, BILLIORAY, E. EUDES, F. GAMBON, G. RANVIER.

Le délégué à l'enseignement invita, par la note suivante, les municipalités à lui transmettre les renseignements dont elles disposaient relativement à la prompte institution d'écoles professionnelles :

Considérant qu'il importe que la Révolution communale affirme son caractère essentiellement socialiste par une réforme de l'enseignement, assurant à chacun la véritable base de l'égalité sociale, l'instruction *intégrale*, à laquelle chacun a droit, et lui facilitant l'apprentissage et l'exercice de la profession vers laquelle le dirigent ses goûts et ses aptitudes ;

Considérant, d'autre part, qu'en attendant qu'un plan complet d'enseignement intégral ait pu être formulé et exécuté, il s'agit d'arrêter les réformes immédiates qui assurent, dans un avenir prochain, cette transformation radicale de l'enseignement,

La délégation de l'enseignement invite les municipalités d'arrondissement à envoyer dans le plus bref délai, au ci-devant ministère de l'instruction publique, 410, rue de Grenelle-Germain, les indications et renseignements sur les locaux et établissements les mieux appropriés à la prompte institution d'écoles professionnelles, où les élèves, en même

temps qu'ils feront l'apprentissage d'une profession, compléteront leur instruction scientifique et littéraire.

Les municipalités d'arrondissement sont priées, en outre, de s'entendre avec la délégation à l'enseignement, afin de mettre le plus rapidement possible les écoles professionnelles en activité.

Paris, 17 mai 1871.

Le membre de la Commune délégué à l'enseignement,

ED. VAILLANT.

La séance de la Commune du 17 mai débuta par l'appel nominal, afin de constater l'absence des membres de la minorité, qui, conformément à leur *Déclaration*, ne devaient plus assister aux séances. Le citoyen Urbain donna lecture d'un rapport, rédigé par un officier de la garde nationale, constatant le viol et le massacre d'une ambulancière par un soldat versaillais. En représailles de cet acte, le citoyen Urbain proposa à la Commune de décréter « que dix individus désignés par le jury d'accusation seraient « fusillés en punition des assassinats journallement commis par « les Versaillais. Cinq des otages seraient exécutés dans l'intérieur de Paris, en présence de la garde nationale ; les cinq autres « le seraient aux avant-postes. »

Cette proposition sanguinaire donna au citoyen Amouroux l'occasion de réclamer la réalisation immédiate du décret concernant les otages ; il exprima le désir de voir frapper surtout les prêtres.

Le procureur de la Commune, Raoul Rigault, pour donner satisfaction aux sentiments de vengeance qui venaient d'être exprimés, proposa que le jury d'accusation « puisse provisoirement, pour les accusés de crimes ou délits politiques, prononcer « des peines, exécutoires dans les vingt-quatre heures, aussitôt « après avoir statué sur la culpabilité des accusés. » Il annonça que le jury d'accusation était convoqué pour le lendemain.

Le délégué à la justice, n'étant pas d'accord avec le procureur de la Commune, demandait que la discussion fût renvoyée au lendemain, mais les convocations pour le jury d'accusation étant lancées, il se borna à exiger l'exécution du décret sur les otages, et la Commune adopta en conséquence l'ordre du jour suivant :

« Se référant à son décret du 7 avril, la Commune en demande la réalisation immédiate. »

Ce vote, qui manifestait quelles passions viles et sauvages dominaient maintenant la majorité de la Commune, provoqua de la

part de la *Vérité* les réflexions suivantes, auxquelles nous nous associons pleinement :

« Quand nous avons apprécié, comme il le méritait, le décret du 7 avril, ordonnant l'arrestation à titre d'otages, des personnes suspectes, et leur exécution sommaire, dans la proportion de trois pour un, en représailles des exécutions faites à Versailles, nous pensions encore que ce décret resterait à l'état de simple menace. Arrêter sans droit, par des mandats décernés au hasard, incarcérer des citoyens comme suspects, les éloigner de leurs affaires, de leur famille, mettre leurs maisons sous les scellés, les tenir au secret, c'était déjà une série de violations manifestes de la justice, de la liberté individuelle, des principes que tout gouvernement républicain ne saurait outrager sans mentir à son nom, sans proclamer lui-même sa déchéance.

« Eh bien ! ces attentats contre lesquels nous avons protesté avec tous les honnêtes gens, l'arrestation de l'archevêque, de prêtres nombreux, de M. Chaudey, de tant d'autres, ne sont rien encore. Dans la séance de mercredi, la Commune a voté un ordre du jour demandant la mise à exécution immédiate de son décret du 7 avril.....

« Quand les hommes obéissent ainsi à la passion, il est inutile de discuter avec eux. Nous ne dirons pas au citoyen Amoureux, qui veut que le sort tombe de préférence sur les prêtres, et aux autres citoyens de sa force, que la majorité de la Commune n'a fait encore la guerre qu'à la République, au bon sens, à la raison, à la liberté et à la propriété de la France, et que, par un acte pareil, elle déclare la guerre à la civilisation et à l'humanité. Nous ne leur dirons pas non plus que jusqu'à présent ils ne sont pas descendus au-dessous des Vandales et des Huns ; mais que la première exécution d'otages les mettra beaucoup plus bas que les Peaux-Rouges, ils ne nous comprendraient pas. »

Le jour où fut voté le décret concernant les otages, le *Journal officiel* contenait une proclamation de la Commission exécutive, qui réprouvait hautement toute exécution de prisonniers. « La violence de nos ennemis prouve leur faiblesse, disait-elle. Ils assassinent, les républicains combattent. » Alors la Commune qualifiait d'*assassinat* toute exécution qui n'était pas strictement

exigée par les horribles nécessités de la guerre. Tuer des hommes, des concitoyens dans la lutte, c'est déjà un affreux malheur, mais les tuer de sang-froid, en les acculant contre un mur, alors qu'ils sont désarmés, c'est un crime qu'aucun fanatisme n'excuse, et dont un homme, ayant quelque sentiment de l'humanité, ne peut prendre la responsabilité.

Le manifeste de la minorité de la Commune fut blâmé très-vivement dans la séance du 17 mai, par la majorité, à laquelle il avait déplu. En son nom, le citoyen Paschal Grousset déclara, dans un langage très-acerbe, aux signataires de ce document, que leurs accusations contre la Commune étaient mal fondées ; que leur opposition fâcheuse l'avait seule empêchée de prendre plus tôt les mesures radicales, énergiques, réclamées par la situation. Il ne laissa pas ignorer aux dissidents le sort qui les attendait s'ils persistaient dans ce qu'il appela « une hérésie girondine. » « Si les membres de la minorité, au lieu de tenir loyalement leur promesse, essayaient des manœuvres de nature à compromettre le salut de cette Commune qu'ils désertent, nous saurions les atteindre et les frapper. »

L'un des membres de cette minorité, le citoyen Jules Vallès, demanda qu'on respectât un peu la fraction de la Commune qui avait critiqué certains de ses actes, comme c'était son droit. Il concéda qu'il eût été préférable de ne pas rendre immédiatement publique cette protestation ; mais on n'avait eu recours à cette publicité qu'après avoir vainement essayé, pendant deux jours, de s'expliquer en séance de la Commune. La présence à la séance d'un assez grand nombre de signataires du manifeste incriminé ne signifiait pas qu'ils le répudiaient ; ils étaient venus simplement pour tenter d'avoir avec les membres de la majorité une explication loyale, catégorique, sur les points qui les divisaient. Il demanda la remise au lendemain de la discussion en cours, afin de permettre l'examen des faits, l'exposé des griefs dont il résulterait, pensait-il, un nouveau groupement de toutes les forces de la Commune contre l'ennemi commun. Cet appel à une discussion ultérieure ne fut pas sanctionné. Affirmant leurs tendances autoritaires, certains membres de la majorité parvinrent à faire adopter un ordre du jour ainsi formulé :

Considérant que le Comité de salut public est responsable de ses actes,



qu'il est à toute heure aux ordres et à la disposition de la Commune, dont la souveraineté n'a jamais été ni n'a pu être contestée,

La majorité de la Commune déclare :

- 1° Qu'elle est prête à oublier la conduite des membres de la minorité, qui déclareront retirer leur signature du manifeste;
- 2° Qu'elle blâme ce dernier, et passe à l'ordre du jour.

Ainsi la majorité pardonnait leur incartade aux signataires du manifeste, à condition qu'ils consentiraient au retrait de leur signature. On leur ordonnait comme à des écoliers admonestés, de désavouer leur protestation. Cette conduite puérile était inacceptable. Les membres de la minorité maintinrent leur signature. La scission était définitive, irrévocable.

Les membres de la majorité de la Commune avaient lassé ceux qui constituaient la minorité. Ces dissentiments entre collègues permettent de pressentir combien la fraction sensée de la population parisienne devait être devenue hostile à cette majorité despotique.

Dans l'après-midi, l'église Notre-Dame-des-Victoires fut cernée et envahie par un bataillon. On y effectua des perquisitions minutieuses, qui amenèrent la découverte de plusieurs cadavres, ou plutôt de plusieurs squelettes qu'on exposa sur le parvis, et on réquisitionna tous les objets précieux qui s'y trouvaient renfermés.

Vers cinq heures et demie, une détonation épouvantable se fit entendre du côté du Champ-de-Mars : une grande fabrique de cartouches, située avenue Rapp, venait de sauter. Cette explosion fit de nombreuses victimes et occasionna des dégâts importants.

Le Champ-de-Mars était recouvert de poutres enflammées et d'un nombre prodigieux de balles en fusion, déformées, écrasées, projetées par le foyer du sinistre. On y apercevait aussi des débris humains. Ce spectacle était affreux à contempler. A chaque instant le feu, qu'il était difficile de maîtriser, atteignait des tonneaux de poudre, des paquets de cartouches ou d'autres matières inflammables, dont il provoquait la détonation. Il en résultait une sorte de feu d'artifice immense et incessant.

On organisa, avec une extrême rapidité, le sauvetage des produits que le feu pouvait d'un moment à l'autre faire éclater, et bientôt l'on parvint à circonscrire l'incendie.



EN VENTE CHEZ LES MÊMES ÉDITEURS

Ouvrages de M. Edgar QUINET

ŒUVRES POLITIQUES, 2 vol. gr. in-18 . . .	7 fr.
LA RÉVOLUTION, 2 forts et beaux vol. in-8. . .	13
LE MÊME OUVRAGE, 2 vol. gr. in-18.	7
LA CRITIQUE DE LA RÉVOLUTION, 1 vol. in-8. . .	1
FRANCE ET ALLEMAGNE, 1 vol. in-18.	1
L'EXPÉDITION DU MEXIQUE, 1 vol. in-18. . . .	1
LA CRÉATION, 2 beaux vol. in-8.	10
LA RÉVOLUTION RELIGIEUSE AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE, 1 vol. in-18.	1 fr.

Ouvrages de M^{me} Edgar QUINET

LES MÉMOIRES D'EXIL. — Bruxelles, l'Oberland, 1 vol. gr. in-18.	3 fr. 50
LE MÊME OUVRAGE, 2 ^e série, 1 vol. gr. in-18. . .	3 50

Ouvrage de Louis BLANC

HISTOIRE DE LA RÉVOLUTION DE 1848, 2 vol. grand in-18 (nouvelle édition).	7 fr.
--	-------

Ouvrages de P.-J. PROUDHON

ŒUVRES ANCIENNES COMPLÈTES, 19 vol. gr. in-18. à 3 fr. 50 le vol.	
ŒUVRES POSTHUMES, inédites, 4 vol. grand in-18, à 3 fr. 50 le vol.	
ŒUVRES INTERDITES EN FRANCE, 7 vol. gr. in-18, à 3 fr. 50 le vol.	
LA BIBLE ANNOTÉE : LES ÉVANGILES, LES APÔTRES, 2 forts vol. gr. in-18, ensemble	9 fr.